



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred Maurice de Zayas*

Résumé

L'Expert indépendant soumet le présent rapport d'étape en application des résolutions 18/6 et 21/9 du Conseil des droits de l'homme. Il y résume les activités qu'il a menées d'août 2012 à juin 2013, et se penche sur les diverses questions inhérentes à son mandat. Quatorze documents et déclarations y ont été annexés pour la commodité. L'Expert indépendant interprète son mandat comme universel et ayant pour objet de réunir les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux en une synthèse cohérente propre à favoriser l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable. La vaste portée des résolutions du Conseil exprime la vision de celui-ci et appelle la formulation de recommandations pragmatiques à l'intention des États, de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et du Conseil lui-même. Un ordre international pacifique et juste peut être instauré si toutes les parties prenantes collaborent afin de changer le paradigme et d'appliquer uniformément le droit international, conformément à la Charte des Nations Unies et aux traités relatifs aux droits de l'homme.

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Activités	5–11	3
III. Défis de démocratie et d'équité.....	12–24	5
IV. Obstacles.....	25–41	10
V. Bonnes pratiques.....	42–50	15
VI. Conclusions et recommandations.....	51–60	18
A. Recommandations aux États.....	54–56	19
B. Recommandations au Conseil	57	22
C. Recommandations à la société civile et aux institutions nationales des droits de l'homme	58–60	23
Annexe		
Excerpts or full text of relevant documents		25

I. Introduction

1. «La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote». Article 21, paragraphe 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. «Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel». Article premier, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. «... La démocratie est fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien et sur sa pleine participation à tous les aspects de la vie de la société». Déclaration et Programme d'action de Vienne, paragraphe 8.
4. Le présent rapport de l'Expert indépendant est présenté au Conseil des droits de l'homme en application des résolutions 18/6 et 21/9 du Conseil; il porte sur de multiples aspects du mandat, l'accent étant mis sur la promotion d'une participation pleine, équitable et efficace.

II. Activités

5. Durant la période allant du 1^{er} août 2012 au 14 juin 2013, l'Expert indépendant a mené de nombreuses activités directement associées aux différents aspects de son mandat. Il a adressé deux questionnaires aux États, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales des droits de l'homme et à des organisations non gouvernementales. Il exprime ses remerciements pour toutes les réponses reçues.
6. Le 16 mai 2013, il a organisé une consultation d'experts à Genève pour réunir des contributions en vue de l'établissement du présent rapport. Le 6 juin 2013, il a organisé une consultation sur les mécanismes internationaux de mise en œuvre propres à instaurer un ordre international, qui fera l'objet de son rapport à l'Assemblée générale.
7. Il a été invité et a participé à de nombreux événements relevant de son mandat durant les vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Conseil. Alors qu'il était à New York pour présenter son premier rapport à l'Assemblée générale, en octobre 2012, il a eu l'occasion de s'entretenir avec de nombreuses missions permanentes, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et autres parties prenantes.
8. Il a en outre participé à d'autres événements relevant de son mandat:
 - a) Du 1^{er} au 3 octobre 2012, il a présenté un document sur la gouvernance démocratique au Forum social du Conseil sur le thème «Développement et mondialisation axés sur l'être humain»¹;
 - b) Les 4 et 5 décembre 2012, il a participé à la première session annuelle du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme;

¹ Martin Khor, «Globalization and the South», Réseau Tiers monde, Penang, 2002.

c) Comme suite à la réunion d'experts à composition limitée du Comité consultatif consacrée à la Déclaration sur le droit à la paix tenue les 26 et 27 novembre 2012 à Caux-Sur-Montreux (Suisse), à laquelle il a participé, il a pris part à la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en février 2013;

d) Le 5 avril 2013, il a présenté un document à l'Atelier sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme².

9. Il a de plus notamment participé à:

a) Une conférence organisée par Earth Focus à Genève le 10 décembre 2012, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2012;

b) Une table ronde commémorant le dixième anniversaire de la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines, organisée par plusieurs missions et l'UNICEF le 6 février 2013;

c) Une réunion visant à analyser la Déclaration sur le droit à la paix, organisée par la Coalition d'organisations de la société civile (CSO) sur le droit à la paix en tant que droit de l'homme, le 11 mars 2013;

d) Une conférence sur la portée de son mandat, organisée à l'Université de Middlesex les 7 et 8 mars 2013, et deux conférences organisées à l'Université de Nottingham, les 8 et 9 mars 2013;

e) Un séminaire sur le thème «Un nouvel ordre économique international démocratique», organisé à Paris, les 23 et 24 mai 2013 par l'Association internationale des juristes démocrates.

10. Eu égard à la résolution 21/9 du Conseil, l'Expert indépendant a noué des relations avec les milieux universitaires, avec des groupes de réflexion et avec des instituts de recherche, notamment le Centre Sud, l'Union interparlementaire, le Committee for a Democratic United Nations (Comité pour une organisation des Nations Unies démocratique), la Fondation Kofi Annan, la Commission internationale de juristes et le CETIM. Le 11 octobre 2012, il a tenu une réunion de travail avec le Directeur exécutif du Centre Sud et s'est aussi entretenu avec le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, dont le siège est à Genève. Le 25 février, il s'est entretenu, avec des professeurs de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, de l'Initiative suisse de commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, le 6 mars, avec des représentants de la Commission internationale de juristes sur la Cour mondiale des droits de l'homme³.

11. En décembre 2012, il a publié, avec M^{me} Aurea Roldan, une analyse de l'Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme intitulée «Liberté d'opinion et liberté d'expression» dans la revue *Netherlands International Law Review* (vol. LIX, p. 425 à 455), et du rôle de l'accès à l'information et de la liberté des médias dans l'instauration d'un ordre international démocratique.

² Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Seminars/Pages/WorkshopCoerciveMeasures.aspx>, chapitre 7.1 consacré au caractère exceptionnel et à l'unilatéralisme des États-Unis dans Rosa Freedman, *The United Nations Human Rights Council*, Routledge 2013, p. 151 à 154.

³ Voir <http://www.udhr60.ch/docs/World-court-final1211%20.pdf>; <http://www.udhr60.ch/>.

III. Déficiets de démocratie et d'équité

12. Un ordre international démocratique et équitable est inhérent aux droits fondamentaux de la personne humaine que l'humanité a fait siens⁴. Un tel ordre peut être instauré progressivement, si chaque pays et chaque peuple agit aux niveaux local, régional et international, conscient qu'un tel ordre international doit reposer sur la Charte des Nations Unies et les traités relatifs aux droits de l'homme, qui constituent ce que l'on peut appeler sans crainte de se tromper la Constitution du monde moderne, moyennant bien entendu les réformes nécessaires. Le préambule et les Articles 1 et 2 de la Charte énoncent l'intention des «peuples des Nations Unies» d'instaurer un ordre international fondé sur la paix, les droits de l'homme et le développement.

13. Pour ce qui est d'un ordre international démocratique et équitable, il est évident qu'un tel ordre dépend de l'égalité souveraine des États, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la volonté de partager les richesses de la planète dans un esprit de solidarité internationale⁵. Si l'autodétermination est étroitement liée à l'idée de démocratie, la participation à la prise des décisions internationales est encore loin d'être égalitaire ou même équitable. De fait, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies n'est pas démocratique, pas plus que les institutions de Bretton Woods. D'autres acteurs ne sont pas démocratiques dans leur structure ou leur *modus operandi*, notamment certaines organisations élitistes comme la Commission trilatérale, le Conseil atlantique et le Groupe Bilderberg, ou les conférences plus connues du G-8 et du G-20, le Forum économique mondial et certaines alliances militaires comme l'Organisation du Traité de l'atlantique Nord (OTAN). Parallèlement, les sociétés transnationales exercent une influence croissante sur la prise des décisions au niveau mondial et ont un impact sur les options des États souverains et la jouissance des droits de l'homme⁶. Les entreprises, qu'elles soient nationales ou multinationales, ne fonctionnent pas sur la base de principes démocratiques mais recherchent avant tout le profit, et leurs décisions affectent l'ordre international. Des réformes sont nécessaires pour assurer la participation équitable des États, grands et petits, à la prise des décisions au niveau mondial, en particulier en ce qui concerne le maintien de la paix, l'environnement, les relations commerciales et le patrimoine commun de l'humanité.

14. Dans une démocratie, c'est le peuple qui est souverain. C'est pourquoi, s'agissant de promouvoir la démocratie aux niveaux local, national et régional, la société civile doit pouvoir faire davantage entendre sa voix dans le cadre de tous les processus politiques. Dans certains pays, la situation est grave, puisque la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et des élections libres et honnêtes, n'y sont pas assurées; des dirigeants de l'opposition sont arrêtés ou assassinés; des journalistes, des lanceurs d'alerte et des auteurs de blogs font l'objet d'actes de harcèlement ou d'intimidation ou sont placés en détention; les manifestations publiques sont interdites; des manifestants pacifiques sont massacrés, les élections sont réduites à des mascarades, etc. Plusieurs rapporteurs ont documenté ces violations⁷, le Conseil des droits de l'homme a adopté des résolutions sur le

⁴ Voir, par exemple, http://www.un.org/en/globalissues/democracy/human_rights.shtml; http://www.un.org/en/globalissues/democracy/democracy_and_un.shtml; http://www2.ohchr.org/english/issues/rule_of_law/democracy.htm; *Democracy, Human Rights and the Emerging Global Order*, une table ronde organisée par le projet Managing Global Order de la Brookings Institution, 29 et 30 novembre 2012.

⁵ Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, A/HRC/23/45 et Add.1.

⁶ Déclaration de Salvador Allende à l'Organisation des Nations Unies, 1972, <http://www.youtube.com/watch?v=knewNLIpkMw>.

⁷ Voir, notamment, les rapports de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, du Rapporteur spécial sur la

sujet et le Comité des droits de l'homme a établi une jurisprudence importante en la matière⁸. L'Expert indépendant est extrêmement préoccupé par ces situations dans lesquelles les violations de l'état de droit et les atteintes à des principes fondamentaux comme exigeant des élections libres et honnêtes sont flagrantes.

15. Il est crucial que les systèmes électoraux soient libres et honnêtes, que les partis politiques puissent se constituer et fonctionner librement, conformément aux pratiques optimales en matière de liberté d'association⁹, et que le principe de non-discrimination soit respecté afin que tous les groupes, y compris les groupes d'opposition et ceux qui défendent des opinions dissidentes, puissent participer au processus électoral. Ces règles devraient s'appliquer non seulement lors des élections générales ou d'importance majeure, mais aussi dans le cadre des consultations locales. Participer est plus que voter: la participation implique la possibilité pour les individus et les peuples d'exprimer librement leurs opinions, afin que leurs voix soient entendues et «influence[nt] les décisions qui ont un impact sur la société à laquelle ils appartiennent»¹⁰.

16. Mais même dans les États apparemment démocratiques, l'autosatisfaction n'est pas de mise. Bien que des élections formellement libres y soient organisées, dans de nombreux pays le processus électoral est dysfonctionnel et les résultats des élections ne correspondent pas toujours aux vœux de l'électorat. Pour répondre aux impératifs de la démocratie, la population doit être consultée et le choix des candidats doit être libre et transparent. Des méthodes propres à déterminer la volonté du peuple, par exemple des sondages d'opinion fréquents et des référendums, doivent être mises en place. Comme le notent de nombreux observateurs, il est fréquent dans les démocraties représentatives que les parlementaires soient coupés du peuple et que leurs programmes ne correspondent pas aux vœux de l'électorat. Dans de nombreux pays, cet état de choses a suscité l'apathie, le cynisme et un absentéisme massif lors des élections. Il faut non seulement des parlements, mais des parlementaires qui incarnent véritablement les aspirations de l'électorat. Dans presque tous les pays, les femmes sont sous-représentées et dans certains elles sont pour pratiquement privées du droit de vote¹¹. Cette privation du droit de vote est antidémocratique et il est impératif d'y remédier. Les femmes doivent être autonomisées afin qu'elles puissent participer au sens plein du terme à la prise des décisions¹².

17. Le présent rapport, le deuxième présenté au Conseil, qui porte sur de multiples aspects des résolutions 18/6 et 21/9 du Conseil, est principalement axé sur la question de la participation. Il ne s'agit pas d'une compilation de faits et de chiffres, mais d'une tentative de définir des concepts et de recenser les obstacles. Le concept de démocratie, internationale comme nationale, peut être défini. Or, des organisations internationales qui se proclament démocratiques ne le sont pas, et des pays qui invoquent la démocratie se

promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux sur le Bélarus, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, la République islamique d'Iran et le Soudan.

⁸ Jakob Möller et Alfred de Zayas, *United Nations Human Rights Committee Case Law*, 2009.

⁹ Voir A/HRC/20/27, rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association.

¹⁰ Voir www.un.org/en/events/humanrightsday/2012/message.shtml.

¹¹ Conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (A/HRC/23/50).

¹² Recommandation générale n° 23 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, par. 16a; Observation générale n° 28 du Comité des droits de l'homme.

révèlent en pratique autocratiques ou oligarchiques. La «démocratie représentative» trahit l'électorat lorsque ce n'est pas le peuple mais les oligarchies qui sont à l'origine des lois. C'est pourquoi les études sur la notion de démocratie directe et les modalités de celle-ci sont de plus en plus d'actualité¹³.

18. La démocratie implique une corrélation entre l'intérêt public tel qu'exprimé par la majorité de la population et les politiques gouvernementales qui affectent celle-ci. Le terme englobe diverses manifestations, y compris la démocratie directe, participative et représentative, mais les gouvernements doivent répondre à l'intérêt collectif de la population et non à des intérêts particuliers comme ceux du complexe militaro-industriel, des financiers, des banquiers et des sociétés transnationales. La démocratie est inclusive et ne privilégie pas une aristocratie anthropologique. Elle exige que les règles fondamentales établissant et organisant l'État et sa relation avec la société soient mises en place et acceptées par les citoyens. Elle exige que le peuple soit consulté et que la volonté des électeurs soit respectée. Bien qu'elle repose sur la règle majoritaire, une société démocratique doit reconnaître les droits de l'individu, des minorités et des groupes et en garantir l'exercice. En d'autres termes, la règle majoritaire doit être entendue dans le cadre de l'état de droit et de la dignité humaine. Comme l'a souligné la Cour européenne des droits de l'homme, «[p]luralisme, tolérance et esprit d'ouverture caractérisent une "société démocratique". Bien qu'il faille parfois subordonner les intérêts d'individus à ceux d'un groupe, la démocratie ne se ramène pas à la suprématie constante de l'opinion d'une majorité mais commande un équilibre qui assure aux individus minoritaires un traitement juste et qui évite tout abus d'une position dominante.»¹⁴. Toute tension entre populisme et droits de l'homme est ainsi éliminée, puisque la démocratie ne doit pas faire l'objet d'abus pour porter atteinte aux droits de l'homme, par exemple en légitimant la torture ou la peine capitale, même si l'opinion publique peut être invoquée ou manipulée pour l'exiger. Il est donc nécessaire de renforcer l'application des chartes des droits nationales et régionales afin d'instaurer un processus et un climat dans lesquels la démocratie puisse prospérer, garantie par une magistrature indépendante qui protège comme il convient les intérêts de la majorité comme ceux de la minorité.

19. La démocratie a évolué tout au long de l'histoire et a été adaptée aux besoins de nombreuses sociétés et cultures différentes. Il n'existe pas de «modèle» unique de démocratie¹⁵ et nul ne devrait prétendre qu'elle doit être la même pour tous et qu'une manifestation particulière de la démocratie doit être exportée dans les pays qui fonctionnent différemment, et où le processus politique correspond à d'autres traditions. Lorsqu'on envisage le concept de démocratie, il faut regarder au-delà du mot et se poser la question cruciale: quelle est la corrélation entre les besoins et la volonté du peuple et les processus de prise des décisions politiques qui l'affectent? Cette question a un corollaire: dans quelle mesure une information honnête, fiable et pluraliste est-elle disponible pour faciliter une véritable participation du peuple à l'élaboration du droit et de la pratique? La démocratie

¹³ Forum mondial sur la démocratie directe moderne, Montevideo, 14-16 novembre 2012 <http://2012globalforum.com/>, <http://movementfordirectdemocracy.com/strategy.html>, <http://www.directdemocracynow.org/>, Centre pour la démocratie directe, Université de Zurich, <http://www.c2d.ch/>, Conférence mondiale sur la démocratie directe, http://www.tfd.org.tw/iri-asia/?mod=News&page=Direct_Democracy_Developments&id=465.
Andrea Good/Bettina Platipodis, *Direkte Demokratie*, Berne, 2013. Daniel Thürer, "Völkerrechtliches Jus cogens und Volkssouveränität" dans Good/Platipodis, p. 439 à 452. Daniel Thürer, *Direkte Demokratie. Eine Form des Widerstands?* dans Hans v. Arnim (dir. publ.) *Widerstand*, Berlin, 2012, p. 63 et suiv. René Roca, *Wenn die Volkssouveränität wirklich eine Wahrheit werden soll*. Zurich, 2012; Paul Widmer, *Die Schweiz als Sonderfall*, Zurich, 2008.

¹⁴ Cour européenne des droits de l'homme, *Affaire Leyla Sahin c. Turquie*, requête n° 44774/98, par. 108.

¹⁵ Préambule, résolution 19/36 du Conseil des droits de l'homme, 23 mars 2012.

n'est pas une fin en soi, mais le moyen d'une fin, qui est que chacun jouisse des droits de l'homme.

20. Pour déterminer si, de nos jours, il existe ou non une démocratie internationale, on peut se demander si les États et les peuples, y compris les peuples qui ne sont pas représentés, ont une possibilité démocratique de participer aux décisions concernant des questions importantes, comme la guerre et la paix, le réchauffement climatique, l'environnement, les relations commerciales, l'accès aux médicaments et le patrimoine commun de l'humanité. Plus concrètement, une majorité d'États approuvent-ils l'application sélective, et non uniforme, des régimes de sanctions? Auraient-ils approuvé l'emploi de la force contre la Serbie en 1999, contre l'Iraq en 2003 et contre la Libye en 2011? La communauté internationale devrait-elle pouvoir se faire entendre s'agissant de déterminer si toutes les possibilités de négociation pacifique ont été épuisées? La société civile devrait-elle être autorisée à participer dans une certaine mesure à la prise des décisions «techniques» concernant le libre-échange et les autres accords qui aboutissent à un chômage généralisé? Et, pour ce qui est des accords régionaux et du droit constitutionnel régional, les citoyens du pays concerné devraient-ils pouvoir voter directement pour ou contre des traités impliquant une restriction significative de la souveraineté nationale, par exemple les citoyens de l'Union européenne auraient-ils dû avoir la possibilité de voter par référendum sur l'adoption du Traité de Lisbonne? Devraient-ils avoir leur mot à dire dans les décisions d'imposer ou de lever un embargo dans les situations de guerre civile? En ce qui concerne la réunification de l'île de Chypre, une convention constitutionnelle dans le cadre de laquelle toutes les communautés chypriotes auraient eu la possibilité de négocier une constitution populaire aurait-elle abouti à un instrument démocratique qui aurait permis de sortir de l'impasse en impliquant toutes les parties prenantes¹⁶? Cette liste non exhaustive de désordres internationaux montre que les consultations ont été défectueuses ou qu'il n'y en a pas eu du tout, précisément dans des cas où la participation de la population était la plus nécessaire.

21. Pour déterminer si, de nos jours, la démocratie existe ou non au plan national, il peut être instructif d'étudier comment des décisions comme celles visant à accroître la surveillance électronique et la vidéosurveillance des individus, ou en matière d'arrestation, de détention préventive, de sécurité sociale, de soins de santé, d'emploi, de mariage, d'avortement, ont été prises et sont prises, et la mesure dans laquelle la population participe véritablement à la prise de ces décisions. Plus concrètement, la majorité de la population accepterait-elle les graves restrictions aux droits de l'homme qui ont suivi les attentats terroristes du 11 septembre 2001? Accepterait-elle les priorités imposées par les gouvernements en ce qui concerne les «mesures d'austérité»? Approuverait-elle le sauvetage des banques? Approuverait-elle la militarisation croissante et la part énorme du budget consacrée à l'industrie de la «défense»? Consentirait-elle à la participation du pays qui est le sien à des aventures militaires ne reposant pas sur des résolutions du Conseil de sécurité et que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies n'autorise pas? Consentirait-elle à ce que des armes soient vendues aux belligérants dans des États en proie à une guerre civile? Consentirait-elle à ce que des drones soient utilisés quels que soient les victimes civiles et les dommages collatéraux? Les citoyens des 54 pays qui coopèrent au système de transfèvements clandestins de détenus, de centres de détention secrets, de «trous noirs», etc., auraient-ils approuvé les actes illicites commis au nom de la «guerre contre le terrorisme»¹⁷? Consentiraient-ils à ce que des civils soient jugés par des commissions

¹⁶ Andreas Auer *et al.* *A principled basis for a just and lasting Cyprus settlement in Light of International and European Law*, Bruxelles, 2005. Andreas Auer/Vasiliki Triga, *A Constitutional Convention for Cyprus*, Berlin, 2009. A de Zayas, "The Annan Plan", *The Cyprus Yearbook of International Relations*, 2006, p. 163 à 178.

¹⁷ Voir A/HRC/22/52.

militaires? Quel a été le rôle de certains médias dans la création d'un climat de menace imminente et de peur par la désinformation et les reportages biaisés, en infraction à l'interdiction de la propagande de guerre énoncée à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques? La population approuverait-elle, dans le cadre d'un référendum, l'adoption de nouveau-nés par des couples de même sexe? Que signifie l'usage excessif de la force par la police face à des manifestations massives exigeant des réformes démocratiques et le respect des droits de l'homme? Des lois peuvent-elles être adoptées au sommet sans débat public et malgré les protestations généralisées de la population? Les populations sont-elles otages des parlementaires et incapables d'influencer les politiques jusqu'aux élections suivantes, qui peuvent ou non offrir un choix de politiques mais n'être disputées que par les candidats dont les décisions sont parfois une surprise pour l'électorat? Nombre de ces questions appellent un débat public et des consultations, et elles ne devraient pas être éludées, ni tranchées sans tenir compte de l'opinion de la population.

22. À n'en pas douter, des améliorations sont possibles dans tous les pays. Aucun pays n'est parfait à cet égard. Si certains ont des points forts dans certains domaines, ils peuvent avoir de graves lacunes dans d'autres. Par exemple, certains pays ont fait d'énormes progrès en matière de droits civils et politiques, mais sont à la traîne dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Dans certains États et territoires il existe des minorités, des populations autochtones, des peuples sous occupation, des peuples non représentés et des personnes vivant dans une pauvreté extrême¹⁸ qui n'ont pas la possibilité de participer effectivement à la prise des décisions¹⁹. Des mesures efficaces, y compris un système de droits dont on peut exiger le respect devant la justice, devraient être adoptées pour autonomiser les femmes, les minorités, les populations autochtones, les peuples non représentés et les handicapés, notamment, afin qu'ils puissent participer réellement au processus politique et à la prise des décisions les concernant et affectant leur droit à l'autodétermination, leur environnement traditionnel, leur culture et leurs croyances.

23. Il incombe à chaque pays d'améliorer ses systèmes économique, judiciaire, politique et social. La société civile devrait avoir toutes possibilités de contribuer à ce processus. Si chaque pays fait un pas en avant, toutes les populations en tireront profit et la solidarité internationale en sera renforcée.

24. De nombreux observateurs ont exposé les carences de la démocratie de l'ordre international et de l'ordre interne, recensé les menaces à la paix internationale, mis en garde contre le complexe militaro-industriel et dénoncé le recul de la justice sociale et la crise de la démocratie, que certains perçoivent dans l'absence de participation du public, et l'imposition d'une sorte de démocratie par les lobbies, d'une postdémocratie ou pseudo-démocratie, qui n'a de démocratie que le nom, parce que les véritables décisions sont prises par des entreprises et institutions financières qui ne sont pas élues et ne sont pas responsables devant le peuple. On peut citer notamment: Samir Amin²⁰, Francis Boyle²¹, Noam Chomsky²², Ramsey Clark²³, Marjorie Cohn²⁴, Giovanni Cornia²⁵, David Cromwell²⁶,

¹⁸ Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13369&LangID=E>.

¹⁹ A/HRC/13/25, Recommandations concernant les minorités et leur participation effective à la vie politique formulées à l'issue de la deuxième session du Forum sur les questions relatives aux minorités; rapports de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des peuples autochtones et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

²⁰ *Maldevelopment - Anatomy of a Global Failure*, 2^e éd., Oxford, 2011.

²¹ *World Politics and International Law*, 2005.

²² *Hopes and Prospects*, Londres, 2010.

²³ *From Civil Rights to Human Rights*, <http://dce.utexas.edu/news/2012/11/07/nov-12-from-civil-rights-to-human-rights-talk-by-ramsey-clark/>.

²⁴ Voir <http://www.marjoriecohn.com/>.

Colin Crouch²⁷, Barbara Ehrenreich²⁸, Diane Elson²⁹, Glenn Greenwald³⁰, Stephany Griffith-Jones³¹, Chris Harman³², David Harvey³³, Edward Herman³⁴, Richard Jolly³⁵, Naomi Klein³⁶, Robert McChesney³⁷, Justin Lewis³⁸, Jeanne Mirer³⁹, Ralph Nader⁴⁰, Isabel Ortiz⁴¹, Karen Parker⁴², Ruth Pearson⁴³, John Pilger⁴⁴, Arundhati Roy⁴⁵, Frances Stewart⁴⁶, Alejandro Teitelbaum⁴⁷, Tzvetan Todorov⁴⁸, Roland Weyl⁴⁹, Luis Roberto Zamora⁵⁰, Jean Ziegler⁵¹ et Howard Zinn⁵². Le diagnostic est clair, mais changer le statu quo s'est révélé difficile, parce que souvent ceux qui sont élus ne gouvernent pas et ceux qui gouvernent ne sont pas élus.

IV. Obstacles

25. De nombreuses réponses aux questionnaires, présentations lors des consultations des 16 mai et 6 juin 2013 et communications reçues par l'Expert indépendant révèlent des dysfonctionnements dans la participation démocratique et équitable des parties prenantes aux niveaux international comme national.

26. Au niveau international, les obstacles à une véritable participation à la prise de décisions sont nombreux. Un ordre international démocratique et équitable implique un attachement sans préconditions au dialogue, dans le cadre duquel tous les États et peuples

²⁵ Voir http://www.wider.unu.edu/aboutus/people/external-project-directors/en_GB/cornia-external/.

²⁶ *Why are we the Good Guys? Reclaiming Your Mind from the Delusions of Paranoia*. Winchester, 2012.

²⁷ *Post-Democracy*, Cambridge, 2004.

²⁸ *Nickel and Dimed: On (not) Getting by in America*, 2001, <http://www.barbaraehrenreich.com/nickelanddimed.htm>.

²⁹ "Emerging Issues with a Focus on Economic Decision-Making" dans Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (dir. publ.) *Gender Gaps and Economic Policy*, CEE-ONU, Genève, 2007.

³⁰ *With Liberty and Justice for some: How the Law is Used to Destroy Equality and Protect the Powerful*, New York, 2012.

³¹ Stephany Griffith-Jones et al. (eds.), *Time for a Visible Hand: Lessons from the 2008 World Financial Crisis*, Oxford, 2010.

³² *Economics of the Madhouse: Capitalism and the Market Today*, Londres, 1995.

³³ *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, 2005.

³⁴ *The Myth of the Liberal Media: An Edward Herman Reader*, 1999.

³⁵ Richard Jolly et al., *Be Outraged: There are alternatives*, 2012.

³⁶ *The Shock Doctrine: The Rise of Disaster Capitalism*, 2007.

³⁷ *Rich Media, Poor Democracy: Communication Politics in Dubious Times*, New York, 2000.

³⁸ *Constructing Public Opinion: How Political Elites Do What They Like and Why We Seem to Go Along With It*, New York, 2001.

³⁹ Voir <http://www.iadllaw.org/en/node/390>.

⁴⁰ *The Good Fight: Declare your Independence and Close the Democracy Gap*, 2004.

⁴¹ Voir <http://www.isabelortiz.info/>.

⁴² Association des consultants internationaux en droits de l'homme, <http://www.humanlaw.org/>.

⁴³ Voir <http://www.polis.leeds.ac.uk/about/staff/pearson/>.

⁴⁴ *The New Rulers of the World*, Londres, 2002.

⁴⁵ *Listening to Grasshoppers: Field Notes on Democracy*, New Delhi, 2009.

⁴⁶ *Horizontal Inequalities and Conflict: Understanding Group Conflict in Multiethnic Societies*, Basingstoke, Royaume-Uni, 2008.

⁴⁷ Voir <http://www.rebellion.org/mostrar.php?tipo=5&id=Alejandro%20Teitelbaum&inicio=0>.

⁴⁸ *Les ennemis intimes de la démocratie*, Paris, 2012.

⁴⁹ *Nous peuples des Nations Unies: Sortir le droit international du placard*, CETIM, Genève, 2008.

⁵⁰ Voir <http://www.nlgazcentral.org/luis-roberto-zamora-bolanos-speaks-on-peace/>, et <http://www.peaceasahumanright.org/Peace/HOME.html>.

⁵¹ *Destruction massive: Géopolitique de la faim*, Paris, 2011.

⁵² *The Historic Unfulfilled Promise*, New York, 2012.

ont la possibilité de participer à la prise des décisions au niveau mondial. La guerre est une rupture des relations amicales entre les États, qui font l'objet de la résolution 2625 de l'Assemblée générale, et une violation des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Dans de nombreux pays, les industries de guerre et l'énorme commerce d'armes de toutes sortes alimentent la corruption et nourrissent les conflits dans le monde entier parce qu'il y a des bénéfices à faire. L'existence d'un complexe militaro-industriel immensément puissant est un danger pour la démocratie, aux plans international et national, parce que ce complexe suit sa propre logique et opère indépendamment de toute participation populaire. Le Président des États-Unis Dwight Eisenhower a mis en garde contre ce danger le 17 janvier 1961⁵³. L'énorme pourcentage des budgets consacrés aux armements et autres industries de guerre ne laisse guère de place à la promotion des droits de l'homme. De plus, à l'époque des armes de destruction massive, la coexistence pacifique est un impératif. L'unilatéralisme est par sa nature même incompatible avec un ordre international démocratique. Malgré la volonté exprimée par la communauté internationale et en violation de résolutions quasi unanimes de l'Assemblée générale, certains États continuent de pratiquer l'unilatéralisme en totale impunité.

27. La réalité des déséquilibres économique, politique et militaire crée des pressions sur les plus faibles qui n'ont d'autres choix que de céder à diverses formes de contraintes, menaces, sanctions ou pratiques de la carotte et du bâton. Cette asymétrie est à l'origine de la création du Mouvement des pays non alignés et de nombreuses organisations régionales (ALBA, CELAC, MERCOSUR, OIO), dont les membres n'appliquent pas toujours des règles démocratiques, qui tentent de contrebalancer l'énorme pouvoir économique et politique de quelques nations.

28. Durant les consultations d'experts organisées par l'Expert indépendant à Genève le 16 mai 2013, les participants ont exprimé l'espoir que la manière dont les décisions sont prises sur les questions mondiales pourra être réformée, s'agissant en particulier des décisions concernant la guerre et la paix, les déséquilibres commerciaux, les prix des produits de base, les marchés financiers, l'environnement et le maintien de la paix internationale. Au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale, les systèmes de vote ne sont pas équitables dans la mesure où les gouvernements des pays développés disposent de la majorité des voix, ce qui aboutit à favoriser les intérêts financiers des élites aux dépens des plus défavorisés. La réforme de ces institutions⁵⁴, du Conseil de sécurité⁵⁵, et de l'Organisation mondiale du commerce est nécessaire. Peut-être de nouvelles institutions devraient-elles être créées⁵⁶.

⁵³ Président Dwight D. Eisenhower, <http://www.youtube.com/watch?v=8y06NSBBRtY>. *Public Papers of the Presidents of the United States*, Dwight D. Eisenhower, p. 1035 à 1040.

⁵⁴ Yilmaz Akyüz, *Reforming the IMF: Back to the Drawing Board*, Réseau Tiers monde, Penang (Malaisie), 2006.

⁵⁵ Association de droit international, Groupe d'étude sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1971008; Hague Academy Lectures of Vera Gowlland, "The Relationship between the Security Council and the International Criminal Court" http://untreaty.un.org/cod/avl/ls/Gowlland-Debbas_PS.html; "The Relationship between Collective Security and State Responsibility" http://untreaty.un.org/cod/avl/ls/Gowlland-Debbas_S.html; Alejandro Teitelbaum, "Naciones Unidas: Reformarla o Reconstruirla?" publié dans *Derechos de los pueblos y gobernanza mundial, Facultad de Humanidades y Ciencias de la Educación (HUHEZI)* de l'Université de Mondragón, Iruñea, 2007, p. 77 à 118; Erskine Childers et Brian Urquhart, *Renewing the United Nations System*, Uppsala, 1994; Joseph Schwartzberg, *Revitalizing the United Nations*, New York, 2004.

⁵⁶ Samir Amin, *Global History - a View from the South*, Oxford, 2010; Samir Amin, *Ending the Crisis of Capitalism or Ending Capitalism?* Oxford, 2011.

29. Au plan interne, il y a de nombreux obstacles. Des communications reçues d'organisations de la société civile indiquent que, pour toutes sortes de raisons, qui varient d'un pays à l'autre, certains ne peuvent participer à la prise des décisions. Comme l'a souligné le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, la discrimination structurelle et sociale à l'encontre des femmes empêche celles-ci de participer à la vie politique et publique dans presque tous les pays du monde⁵⁷. Il est inacceptable que des femmes ayant participé à des manifestations pacifiques dans certaines régions du monde aient été soumises à des violences, notamment sexuelles. Les États doivent montrer qu'ils sont déterminés à mettre fin à la violence structurelle et à prendre des mesures positives pour assurer la participation de plus de la moitié de la population mondiale à la vie publique et politique.

30. Des groupes autochtones⁵⁸ affirment qu'une participation effective leur a été refusée et que leur participation est essentiellement formelle, étant donné que, quelle que soit leur opinion, les gouvernements poursuivent leurs propres objectifs et ne les écoutent que d'une oreille distraite. Certains autochtones citent en particulier des violations substantielles de traités⁵⁹ conclus par leurs ancêtres avec les puissances européennes, d'autres affirment qu'ils ont été trompés lorsque ces traités ont été conclus. Ils invoquent leur droit à l'autodétermination, à l'autonomie et à l'identité, y compris la souveraineté sur leurs ressources naturelles, qui leur ont été prises sans leur consentement et sans qu'ils soient indemnisés comme il convient, en violation de l'article 1 commun du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une question fondamentale pour de nombreux autochtones est celle de leur statut en tant que peuple, parce qu'ils *ne* veulent *pas* la citoyenneté du pays qui les a colonisés; dans certains cas, ils contestent des référendums d'autodétermination dans le cadre desquels ils affirment n'avoir guère, voire pas du tout, eu la possibilité de manifester leur volonté⁶⁰. Ils affirment que le droit à l'autodétermination ne peut être exercé contre la volonté de la population concernée, et que seuls les autochtones, par opposition aux colons, devraient être autorisés à voter lors des référendums d'autodétermination.

31. Beaucoup d'autres groupes vulnérables, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les étudiants, les minorités et les pauvres, ne participent pas véritablement à la vie sociale et à la prise des décisions. Il est crucial que les États prennent les mesures voulues pour que des obstacles ne viennent pas «aggraver leur exclusion et souvent perpétuer les privilèges des élites qui sont en mesure d'influer directement sur les politiques»⁶¹.

32. Les préoccupations des manifestants exigeant des réformes démocratiques comme les mouvements des *Indignados* et *Occupy* appellent davantage d'attention démocratique et de mesures correctives. La participation démocratique ne saurait se limiter aux seules élections; elle implique une influence directe dans le processus démocratique, quelles qu'en soient les modalités. Les régimes dictatoriaux qui n'organisent pas d'élections, les régimes semi-démocratiques qui organisent des élections truquées et les démocraties dysfonctionnelles dont les élections sont purement formelles font obstacle à l'ordre démocratique international. Les systèmes électoraux devraient être progressivement

⁵⁷ A/HRC/23/50.

⁵⁸ Voir les rapports du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Voir également sa déclaration à l'occasion de la douzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, 22 mai 2013.

⁵⁹ Voir <http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/696c51cf6f20b8bc802567c4003793ec>.

⁶⁰ Voir, par exemple, les «rapports» soumis au Comité des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale par des groupes autochtones, et les recommandations figurant dans les conclusions en la matière, <http://www1.umn.edu/humanrts/usdocs/hruscomments2.html>.

⁶¹ A/HRC/23/36, par. 14.

améliorés et la surveillance des élections devrait être accueillie avec satisfaction par les gouvernements du monde entier⁶². Mais une participation véritable part de la base et doit comprendre un système fiable de sélection de candidats représentant véritablement les électeurs. Lorsque les candidats sont choisis par l'appareil des partis et qu'ils appartiennent aux élites, le système est dysfonctionnel, en ce qu'il produit des candidats qui ne sont pas au service des électeurs mais au service de leur parti et de ceux qui financent celui-ci.

33. Par définition, la démocratie est axée sur l'intérêt collectif, non sur les bénéfices des actionnaires ou le marché. Certains aspects du capitalisme sauvage et de la privatisation sont tout simplement incompatibles avec l'idée de démocratie parce qu'ils ne sont pas ce que veut le *demos* ni même ceux dont il a besoin, mais ce que veulent une poignée d'investisseurs pour maximiser leurs produits sous le prétexte que les pauvres finiront par en profiter par un effet de «ruissellement» (*trickle down*). Mais les peuples acceptent-ils la doctrine du ruissellement, qui ne fonctionne pratiquement pas? Comment les institutions financières peuvent-elles être amenées à rendre des comptes lorsque des marchés non régulés s'effondrent et ce faisant suscitent le chômage? Pourtant, les gouvernements ont «sauvé» les banques, aux dépens des pauvres, qui sont sans défense contre les abus de pouvoir généralisés.

34. La privatisation de fonctions publiques constitue une attaque contre la démocratie, parce que l'intérêt collectif ne peut être protégé que par une entité publique, qu'il s'agisse d'une administration municipale ou d'un parlement, et non par le conseil d'administration d'une entreprise cherchant à faire des bénéfices et à accroître ses parts de marché.

35. Dans mon premier rapport au Conseil, je recensais un certain nombre d'obstacles, y compris de nature sémantique. À n'en pas douter, le langage lui-même nuit à l'analyse des problèmes sociaux et économiques lorsque la terminologie utilisée est vague ou induit en erreur, ou lorsque différents pays et médias donnent un sens différent aux mots «démocratie», «liberté», «état de droit», «communauté internationale», «consensus», «mondialisation», «paix» ou «terrorisme», par exemple. Il existe aussi des obstacles génériques comme l'arrogance, la satisfaction de soi, le cynisme, le nihilisme, les obstacles artificiels que l'on impose à la réflexion comme l'idée que seul le droit positiviste est du droit, que seuls les droits positivistes sont des droits. Un autre obstacle est l'absence de solidarité entre représentants de la société civile, qui devraient défendre la dignité humaine de toutes les victimes et rejeter l'attention exclusive accordée par les médias aux victimes «politiquement correctes» et l'oubli systématique des autres. La concurrence entre victimes est un phénomène regrettable qui montre que l'on fait deux poids deux mesures. La société civile a non seulement des droits mais aussi des devoirs, dont elle doit s'acquitter de manière éthique et responsable. Les États, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales doivent démontrer le même attachement à la fraternité humaine et à l'universalité des droits de l'homme, et pas seulement aux droits à la mode.

36. Une prémisse du présent rapport est que la démocratie a besoin d'une presse libre qui informe la population en lui permettant d'exercer son jugement en connaissance de cause, à l'abri de la censure et des manipulations des milieux d'affaires. Vouloir non seulement que les médias représentent une diversité de points de vue mais aussi que leur propriété ne soit pas entre les mêmes mains est une aspiration démocratique légitime. Au plan interne, chaque gouvernement devrait examiner attentivement sa législation en matière de télécommunications et la concentration de la propriété des médias entre les mêmes mains et utiliser la législation anti-trust pour démanteler les conglomérats qui font obstacle à un débat ouvert et à la diversité. Dans de nombreux pays, ce qui passe pour du

⁶² Commission mondiale pour les élections, la démocratie et la sécurité, *Deepening Democracy: A Strategy for Improving the Integrity of Elections Worldwide*.

journalisme ne fait qu'endoctriner, et non informer, la population. Trop souvent le journaliste traduit un parti pris structurel en faveur des élites, du gouvernement et des milieux d'affaires.

37. Les libertés d'opinion, des médias, de réunion pacifique et d'association sont absolument essentielles dans une démocratie; or ces libertés sont absentes dans certains pays et vidées de leur sens dans d'autres. La censure d'État est une violation manifeste de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais la censure est aussi pratiquée par le secteur privé, et aboutit au même résultat antidémocratique: une opinion publique manipulée. Les immixtions des États dans les médias et l'Internet sont un problème mondial. Le 17 juillet 2011, le Comité des droits de l'homme a adopté l'Observation générale n° 34, dans laquelle il traite des menaces qui pèsent sur la liberté d'opinion et d'expression, y compris les lois sur la diffamation, le blasphème et la mémoire, qui entravent la libre circulation des idées et le débat nécessaire:

a) «Les lois sur la diffamation doivent être conçues avec soin de façon à garantir ... qu'elles ne servent pas, dans la pratique, à étouffer la liberté d'expression. Toutes ces lois, en particulier les lois pénales sur la diffamation, devraient prévoir des moyens de défense tels que l'exception de vérité ...» (par. 47);

b) «Les interdictions des manifestations de manque de respect à l'égard d'une religion ou d'un autre système de croyance, y compris les lois sur le blasphème, sont incompatibles avec le Pacte ...» (par. 48);

c) «Les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le Pacte impose aux États parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Le Pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'événements du passé ...» (par. 49).

38. De telles lois ont des implications et des conséquences totalitaires, portent atteinte à la dignité humaine, au droit à un débat ouvert et à la liberté universitaire, et finissent par aboutir à la stagnation intellectuelle et à l'autocensure⁶³, ce qui nuit à la capacité des peuples de participer à la prise des décisions.

39. L'accès à une information honnête et fiable de sources diverses est indispensable à une population responsable et à l'exercice du droit de vote. Les libertés d'expression et de réunion pacifique sont non seulement des droits mais aussi des devoirs civiques qui devraient être exercés librement et ouvertement dans toutes les démocraties. La liberté d'expression n'est pas seulement le droit de faire écho à des idées politiquement correctes, mais aussi le droit d'exprimer ses convictions personnelles et, nécessairement, le droit de se tromper. Dans certains pays, le droit de manifester fait l'objet d'importantes restrictions et d'obstacles bureaucratiques, et dans d'autres les manifestants sont arrêtés, voire tués.

40. Il apparaît de plus en plus que certains médias expriment essentiellement les vues des élites. Même sur des questions controversées, on constate un déséquilibre et les opinions différentes de celles des annonceurs n'ont guère la possibilité de s'exprimer. L'omniprésence de la publicité et l'hypercommercialisation des médias ont aussi pour effet d'induire la population en erreur, de détourner son attention des véritables problèmes et de l'accoutumer au sensationnel, au trivial et au «trash» comme à une drogue. Un organe de presse qui ne recherche que le profit et néglige l'intérêt collectif n'est pas un organe de

⁶³ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 25, par. 4; Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 34, par. 49. Alfred de Zayas et Aurea Roldan Martín, "Freedom of Opinion and Freedom of Expression: Some Reflections on General Comment No. 34 of the UN Human Rights Committee" dans *Netherlands International Law Review*, 2012, p. 425 à 454.

presse démocratique. Il faut reconnaître que d'une manière générale le profit prend trop fréquemment le pas sur la société civile.

41. Un ordre international démocratique et équitable ne pourra être instauré tant que la société civile ne sera pas dotée de mécanismes garantissant le changement, par exemple par une modification démocratique des priorités, le désarmement général étant privilégié par rapport aux dépenses militaires, la répression de la corruption et de la criminalité prenant le pas sur la surveillance des citoyens, et la justice sociale sur les «mesures d'austérité».

V. Bonnes pratiques

42. L'Expert indépendant se félicite d'un certain nombre de mesures législatives adoptées par de nombreux États qui visent à renforcer la participation, et il encourage les États à les mettre en pratique.

43. Parmi les bonnes pratiques, l'Expert indépendant salue la ratification par les États du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'entrée en vigueur de ce texte le 5 mai 2013, ainsi que la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance⁶⁴ qui est entrée en vigueur le 15 février 2012. Il appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument. Il rappelle que le 3 mai 2008 est entrée en vigueur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, aux termes de laquelle les États parties s'engagent à «faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis ...»⁶⁵. Le Comité des droits des personnes handicapées est déjà en train d'établir une jurisprudence importante par le biais de ses conclusions et dans le cadre de l'examen de cas individuels au titre de la procédure prévue dans le Protocole facultatif qui l'a créé⁶⁶.

44. Plusieurs initiatives visent à promouvoir un ordre international démocratique et équitable par la mise en place d'un examen judiciaire et de constitutionnalité et de mécanismes de mise en œuvre, en particulier la proposition du Gouvernement tunisien de créer une Cour constitutionnelle internationale⁶⁷. Des propositions visant la création d'une Cour mondiale des droits de l'homme ont été avalisées par l'Initiative suisse de commémoration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶⁸, la Commission internationale de juristes et l'Association pour une Charte internationale des droits de l'homme⁶⁹. L'initiative de l'Université des Nations Unies pour

⁶⁴ Voir http://www.ipu.org/idd-E/afr_charter.pdf.

⁶⁵ Art. 29, <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>.

⁶⁶ Voir <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx>.

⁶⁷ Comité ad hoc pour la création d'une Cour constitutionnelle internationale, *Projet de création d'une Cour constitutionnelle internationale*, Tunis, 2013.

⁶⁸ Voir <http://www.udhr60.ch/report/hrCourt-Nowak0609.pdf>; voir également Julia Kozma et Manfred Nowak, "A World Court of Human Rights, Consolidated Draft Statute and Commentary", mai 2010, <http://www.eui.eu/Documents/DepartmentsCentres/Law/Professors/Scheinin/ConsolidatedWorldCourtStatute.pdf>.

⁶⁹ A/HRC/19/NGO/124, <http://www.internationalbillofrights.org/>.

la paix⁷⁰ et du Stakeholder Forum for a Sustainable Future visant la création d'un Tribunal international de l'environnement⁷¹ a été examinée à la conférence Rio+20.

45. Les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les efforts en cours pour assurer l'efficacité du programme de développement durable après 2015 sont louables. Le Sommet des peuples d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe qui s'est tenu en janvier 2013 sur le thème «Pour la justice sociale, la solidarité internationale et la souveraineté des peuples» a rejeté la marchandisation de la nature et de la vie et a abouti à l'adoption de la Déclaration de Santiago du Chili.

46. L'Expert indépendant accueille avec satisfaction le *Communiqué de Quito* adopté le 27 mars 2013 par la cent vingt-huitième Assemblée de l'Union interparlementaire, qui stipule notamment que «les politiques du bien-vivre supposent que *tous* les citoyens, et en particulier les groupes vulnérables que sont les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les pauvres, participent aux processus décisionnels. Le simple fait d'avoir son mot à dire dans les décisions qui nous concernent et sur l'environnement social et environnemental qui nous entoure est un aspect essentiel du bien-vivre. À l'inverse, le bien-être est indispensable à une participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques. La participation citoyenne et ses corollaires – transparence et responsabilité – sont des piliers de la démocratie qui déterminent le fonctionnement démocratique des structures de gouvernance à tous les niveaux – mondial, national et local – et la manière dont elles répondent aux besoins des citoyens»⁷². Les parlements du monde entier devraient agir conformément à cette déclaration.

47. Les initiatives populaires et les référendums qui amènent un changement démocratique doivent être applaudis, comme par exemple le référendum suisse sur la rémunération des dirigeants d'entreprise en date du 3 mars 2013, qui visait à instaurer un ordre interne plus équitable. Il s'agit d'un exemple de démocratie directe en action⁷³.

48. L'Expert indépendant se félicite que la société civile fasse de plus en plus entendre sa voix. Un exemple d'initiative de la société civile devenue universelle en ce qu'elle a entraîné l'adoption de la Déclaration de Saint-Jacques de Compostelle⁷⁴ en date du 10 décembre 2010, de la Déclaration d'Oswiecim⁷⁵ en date du 16 mai 2013 et suscité des tables rondes dans le monde entier⁷⁶, est fourni par la Déclaration sur le droit à la paix. La participation mondiale à ce mouvement a inscrit l'impératif de paix à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme⁷⁷ et de son Comité consultatif⁷⁸, et contribuera sans aucun

⁷⁰ Joost Pauwelyn, "A World Environment Court", International Environmental Governance (Gaps and Weaknesses/Proposals for Reform) Working Paper, Tokyo, UNU-IAS, 2002. Voir Ellen Hey *Reflections on an Int'l Environmental Court, 2000*; Ole Pedersen, *An International Environmental Court*, Oxford, 2012.

⁷¹ Voir <http://www.uncsd2012.org/rio20/index.php?page=view&type=400&nr=222&menu=45> et http://effectius.com/yahoo_site_admin/assets/docs/InternationalCourtForTheEnvironment_StephenHockmanQC_Effectius_Newsletter14.21260322.pdf.

⁷² Voir <http://www.ipu.org/conf-e/128/quito-comm.htm>.

⁷³ Voir http://www.loc.gov/lawweb/servlet/lloc_news?disp3_1205403530_text.

⁷⁴ Voir <http://www.aedidh.org/?q=node/1292>.

⁷⁵ Voir <http://www.aedidh.org/?q=node/2191>.

⁷⁶ A/HRC/14/38. Voir http://www2.ohchr.org/english/issues/rule_of_law/workshop.

⁷⁷ Voir <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RightPeace/Pages/WGDraftUNDeclarationontheRighttoPeace.aspx>; Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du projet de Déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix (A/HRC/WG.13/1/2).

⁷⁸ Voir <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Pages/RightToPeace.aspx>; et http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/advisorycommittee/docs/session6/A.HRC.AC.6.CRP.3_en.pdf.

doute à susciter une prise de conscience accrue de la valeur fondamentale que constitue la paix en tant que condition d'un ordre mondial juste et viable.

49. Depuis de nombreuses décennies, l'idée d'une Assemblée parlementaire mondiale⁷⁹ ou d'une Assemblée parlementaire des Nations Unies est débattue. Il s'agit de remédier aux déficits de démocratie en permettant à l'opinion publique de s'exprimer et en faisant participer les citoyens à la prise des décisions mondiales par le biais de représentants élus. Une telle assemblée pourrait être créée par un vote de l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de l'Article 22 de la Charte des Nations Unies, ou par un nouveau traité international, suivi par un accord liant la nouvelle assemblée à l'Organisation des Nations Unies. Dans un cas comme dans l'autre, aucune modification de la Charte n'est nécessaire. L'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali défend l'idée d'une telle assemblée. Dans un commentaire publié sur le site OpenDemocracy, Boutros-Ghali a préconisé la création d'une assemblée parlementaire à l'Organisation des Nations Unies. Afin de pouvoir régler plus efficacement les crises mondiales, une «connexion démocratique directe doit être créée entre les citoyens du monde et la gouvernance du monde». Il s'est félicité de la démocratisation constatée au niveau national dans le monde entier, faisant observer que les États émergents participaient de plus en plus aux débats intergouvernementaux. Il a fait observer qu'«une troisième dimension de la démocratisation [était] presque complètement négligée: le développement de la démocratie globale au-delà des États»⁸⁰. Johan Galtung, fondateur de l'Institut de recherche sur la paix d'Oslo, écrit: «Pour quiconque croit en la démocratie – gouverner avec le consentement des gouvernés – une démocratie mondiale en fait partie. Une Organisation des Nations Unies démocratique dotée d'une assemblée parlementaire mondiale en évolution est la solution»⁸¹. De fait, les décisions mondiales seraient plus légitimes avec la contribution et la participation des citoyens, si l'Assemblée générale représentait le peuple aussi bien que les États.

⁷⁹ Joseph Schwartzberg, *Creating a World Parliamentary Assembly*, Comité pour une Organisation des Nations Unies démocratique, Berlin, 2012. Richard Falk et Andrew Strauss, «Toward Global Parliament», *Foreign Affairs* 2001, <http://ssrn.com/abstract=1130417>; *A Global Parliament*, 2011.

⁸⁰ Voir <http://en.unpacampaign.org/news/379.php>; Joseph Schwartzberg écrit dans *Creating a World Parliamentary Assembly* (Créer une assemblée parlementaire mondiale), «Notre monde de plus en plus interdépendant ne peut plus fonctionner sans un système des Nations Unies efficace. Mais pour toute une série de raisons, liées principalement à l'attachement aux idées du passé et à des pratiques diplomatiques douteuses dans un monde qui demeure principalement guidé par la *Realpolitik*, une grande partie de la famille humaine n'a plus la foi dans l'ONU ... Une assemblée parlementaire mondiale démocratiquement constituée contribuerait beaucoup à remédier à ces carences et à promouvoir une gouvernance plus légitime, transparente, représentative, responsable et attentive aux besoins de la population aux niveaux national comme international. Donner aux diverses composantes de l'humanité, dans l'intérêt de laquelle l'ONU a été fondée, le moyen de se faire entendre lors de la prise des décisions définissant leur destin fera plus pour la légitimisation de l'organisation mondiale que toute autre réforme imaginable» (p. 96). Saul Mendlovitz et Barbara Walker (dir. publ.) *A Reader on Second Assembly and Parliamentary Proposals*, Centre for UN Reform Education, Wayne, New Jersey, États-Unis, 2003. Voir également Dieter Heinrich, *The Case for a United Nations Parliamentary Assembly*, Mouvement fédéraliste mondial, Amsterdam 1992; et Andreas Bummel, *The Composition of a Parliamentary Assembly at the United Nations*, Berlin, 2010.

⁸¹ Cité dans Schwartzberg, p. 6.

50. D'autres initiatives de la société civile méritent d'être appuyées: la *Déclaration sur la liberté numérique*⁸²; l'*Appel de Blois* de 2008⁸³, adopté par Liberté pour l'histoire; la *Déclaration universelle du bien commun de l'humanité*⁸⁴ adoptée par le Forum mondial des alternatives le 15 mars 2013⁸⁵; et la *Déclaration de Paris* du 25 mai 2013 de l'Association internationale des juristes démocrates⁸⁶.

VI. Conclusions et recommandations

51. La résolution n° 18/6 a défini un large mandat consistant à faire la synthèse des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Chaque pays devrait faire un pas en avant et examiner les obstacles aux processus démocratiques et à l'équité et prendre des mesures ciblées pour renforcer la participation de toutes les personnes relevant de sa juridiction. Ceci nécessite un changement de paradigme et une évolution des mentalités, de la bonne volonté et une autocritique. L'autosatisfaction est toujours un obstacle au progrès.

52. On aimerait pouvoir dire que les États et la société civile progressent dans la promotion d'une culture de la pensée démocratique, du *sentiment* démocratique et de la démocratie en action. Malheureusement, la plupart des domaines de l'activité humaine semblent être pris dans leurs propres logique et dynamique, la démocratie étant invoquée pour légitimer le statu quo, tandis qu'on ne fait guère pour donner vie aux notions de participation et de consultation ou aux valeurs fondamentales des Nations Unies, notamment la transparence et la responsabilité. Pourtant, l'esprit de la démocratie est dans le cœur des femmes et des hommes, et peu à peu chaque communauté, chaque État et chaque région peut le proclamer et le recouvrer. Cette culture de la démocratie doit être propre à chaque pays et elle ne peut être exportée ni imposée. Demeure cruciale la conviction que le gouvernement devrait servir le peuple et que ses pouvoirs doivent être circonscrits par une constitution et l'état de droit. La question posée par Juvenal, *quis custodiet ipsos custodes* (qui garde les gardiens?) demeure au cœur de la démocratie, car le peuple doit toujours surveiller le comportement de ses dirigeants au regard de la constitution et les mettre en accusation s'ils contreviennent à leurs obligations. Des tribunaux constitutionnels doivent répondre à ce besoin et la société civile devrait manifester sa solidarité avec les défenseurs des droits de l'homme et les lanceurs d'alerte qui, loin de n'être pas patriotes, rendent un service démocratique à leur pays et au monde.

53. Les «intérêts vitaux» des États doivent se conformer aux buts et principes des Nations Unies, dans le respect de la souveraineté des États et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le problème demeure que, bien que l'on parle de réforme, certains intérêts empêchent la mise en œuvre de celle-ci; bien qu'il existe des mouvements *Indignados* et *Occupy*, il n'y a pas de mécanisme efficace permettant de traduire les protestations de la population en réformes concrètes. Très vite la vie reprend comme si de rien n'était et la population continue de ne pas avoir voix au chapitre. Puisque l'accès à l'information, la liberté d'expression et les médias sont

⁸² Adoptée au soixante-dix-huitième Congrès annuel de la Fédération internationale des PEN clubs tenue en Corée en 2012, <http://www.pen-international.org/pen-declaration-on-digital-freedom/>.

⁸³ Voir annexes, http://www.lph-asso.fr/index.php?Itemid=14&id=47&lang=fr&option=com_content&view=article.

⁸⁴ Voir <http://www.especieenpeligro.cult.cu/index.php/debates-y-alternativas/articulos/1521-universal-declaration-for-the>.

⁸⁵ Voir <http://www.forumdesalternatives.org/en/universal-declaration-for-the-common-good-of-humanity-project>.

⁸⁶ Voir <http://www.iadllaw.org/>.

indispensables pour mener des réformes, il est crucial de veiller à la démocratisation des médias, afin qu'ils exercent leur fonction de surveillance. Des médias qui ne sont pas libres parce qu'ils sont contrôlés par l'État ou qui sont les otages des intérêts financiers sapent la démocratie. Et si un battage médiatique peut nuire à la prise de décisions, des médias responsables peuvent promouvoir les droits de l'homme par l'information et l'éducation. Le fossé séparant le pouvoir institutionnalisé et le peuple doit être comblé. Il importe de le répéter: Démocratie signifie participation. La «démocratie formelle» n'est pas la démocratie.

A. Recommandations aux États

54. L'Expert indépendant rappelle les termes de l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir: «Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet».

55. En ce qui concerne la participation au niveau international:

a) Les États devraient coopérer pour réformer le Conseil de sécurité, afin d'en élargir la composition et de permettre à tous les États, grands et petits, riches et pauvres, de participer plus démocratiquement à la prise de décisions au niveau mondial. Dans le cadre dynamique d'un monde en évolution constante, des réformes régulières sont une condition de la stabilité;

b) Dans la mesure où le Conseil de sécurité est bloqué par l'emploi ou la menace du pouvoir de veto dont disposent ses cinq membres permanents, les États Membres de l'Assemblée générale et les observateurs auprès de celle-ci devraient revitaliser l'Assemblée, afin qu'elle joue désormais un plus grand rôle dans la prise des décisions internationales. Par exemple, l'Assemblée générale devrait demander instamment aux États de prendre des sanctions économiques contre les États qui refusent d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme. L'Assemblée générale devrait aussi soumettre des questions juridiques à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif dans les domaines de la démocratie, de la participation, du partage équitable des ressources de la planète, du patrimoine commun de l'humanité et de l'autodétermination des peuples;

c) Les États devraient assurer une participation plus démocratique et équitable de tous les États aux institutions financières telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁸⁷, par exemple en les plaçant sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et en les assujettissant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, en application des Articles 57 et 63 de celle-ci. De plus, l'admission à l'OMC devrait être subordonnée à l'acceptation d'une charte internationale des droits, tout comme, par exemple, l'admission au Conseil de l'Europe est subordonnée à l'acceptation de la Convention européenne des droits de l'homme;

d) Les États devraient appliquer le droit international uniformément et cesser de donner au «positivisme» une place excessive et d'essayer de contourner les obligations énoncées dans les traités relatifs aux droits de l'homme. Il n'y pas de

⁸⁷ Martin Khor, *Implications of Some WTO Rules on the Realization of the MDGs*, Penang (Malaisie), 2005; M. Khor, *The Impact of Trade Liberalism on Agriculture in Developing Countries*, 2008; Yilmaz Akyüz, *The WTO Negotiations on Industrial Tariffs.: What is at Stake for Developing Countries*, 2005.

«trous noirs juridiques» dans les droits de l'homme, puisque tous les êtres humains possèdent tous les droits inhérents à la dignité humaine;

e) Les États devraient ratifier les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles, les mécanismes de plaintes en la matière, le Statut de la Cour pénale internationale et les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, notamment la Convention n° 169. Les États devraient permettre aux individus, à la société civile et aux institutions nationales des droits de l'homme de participer pleinement à l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels des Nations Unies et au Conseil dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU);

f) Les États devraient traduire leurs paroles en actes et s'assurer, de bonne foi, de la conformité de ceux-ci aux buts et principes des Nations Unies, en sachant que la fin ne justifie pas les moyens et que le droit international est par définition universel et ne doit pas être appliqué à la carte;

g) Plus important, les États devraient s'acquitter rigoureusement des obligations énoncées au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui exige d'eux qu'ils règlent leurs différends par des moyens pacifiques, et au paragraphe 4 du même article, qui interdit la menace ou l'emploi de la force⁸⁸. Les États doivent négocier de bonne foi et s'abstenir d'exercer des pressions, de tracer des «lignes rouges» ou de formuler des «ultimatums». Les États devraient reconnaître, dans leurs constitutions et leurs lois, un droit à la paix et à la solidarité et un devoir de paix et de solidarité;

h) Les États devraient renoncer aux mesures unilatérales, en particulier lorsque celles-ci font obstacle à la coopération internationale et créent des tensions inutiles au sein de la communauté internationale; en particulier, ils devraient s'abstenir de toute ingérence directe ou indirecte dans les affaires des autres pays;

i) Les États devraient imposer des contrôles aux marchés financiers et de produits de base, interdire la «finance de l'ombre» et réglementer la spéculation. Une conférence internationale chargée de résoudre le problème de la domination financière devrait être organisée.

56. En ce qui concerne la participation au niveau national:

a) Les États devraient renforcer l'état de droit et appliquer le principe de la séparation des pouvoirs. Ils devraient en particulier prendre toutes les mesures législatives et administratives nécessaires pour que la société civile participe plus effectivement à la prise des décisions, en particulier en instaurant une démocratie plus directe au moyen d'instruments tels que l'initiative populaire, le référendum, le retrait de mandat ou la mise en accusation. De plus, il convient d'évaluer non seulement le droit mais aussi la pratique effective. L'autonomisation de la population nécessite des programmes d'éducation aux droits de l'homme, y compris le droit à la paix;

b) Les États devraient adopter les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires pour donner effet à la Déclaration universelle des droits de l'homme et les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques devraient donner effet aux articles 2, 19, 21, 22 et 25 de celui-ci, conformément au principe énoncé dans l'avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale, «d'après lequel un État qui a valablement contracté des obligations

⁸⁸ Antonio Cassese (dir. publ.): *Realizing Utopia-the Future of International Law*, Oxford, 2012, «A Plea for a Global Community Grounded in a Core of Human Rights», et «For an enhanced Role of *Jus Cogens*».

internationales est tenu d'apporter à sa législation les modifications nécessaires pour assurer l'exécution des engagements pris»⁸⁹;

c) Les États sont invités à aller au-delà des dispositions de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour garantir le pluralisme lors des élections et renforcer les consultations avec les parties prenantes. En particulier, les États devraient donner suite aux recommandations relatives à la participation et à la consultation figurant dans les observations générales sur le sujet des organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités;

d) Des systèmes électoraux multipartites et l'établissement de partis politiques représentant des points de vue très divers devraient être facilités. Les États devraient revoir leur législation sur la création et l'interdiction des partis politiques. Les systèmes de parti unique souffrent d'un déficit de démocratie manifeste, et si un seul parti politique est autorisé à fonctionner, des dispositions devraient être prises pour faciliter et encourager la participation de la population à la formulation des politiques et la possibilité d'exprimer des opinions diverses au sein de ce parti;

e) Les États devraient garantir l'accès à l'information⁹⁰ et abroger les dispositions législatives incompatibles avec les articles 18 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier les lois sur le blasphème et sur la mémoire et toutes les lois faisant obstacle à une discussion ouverte sur des événements politiques ou historiques. Les États devraient s'abstenir d'abuser de la législation antiterroriste pour intimider et réprimer la dissidence et compromettre ainsi la participation au processus démocratique⁹¹. Les États devraient garantir la liberté d'expression en ligne et s'abstenir de toute censure excepté pour des raisons sanitaires et éthiques;

f) Les États ne devraient jamais prendre de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et abroger les lois portant atteinte au droit de réunion pacifique dans les sphères publique et privée, qui exposent les manifestants à des amendes ou peines d'emprisonnement déraisonnables, ou restreignent le droit d'association et de négociation collective;

g) Les États devraient faire en sorte que tous leurs organes aient à rendre des comptes, et revitaliser les parlements élus afin que les pouvoirs exécutifs ne puissent contourner le processus démocratique au moyen d'ordonnances directives ou d'accords exécutifs non soumis à l'aval du parlement;

h) Les États devraient avoir à l'esprit les risques importants que comporte la privatisation de services publics essentiels. Les services privatisés doivent respecter les normes en matière de droits de l'homme, notamment la non-discrimination, l'accessibilité, y compris financière, la qualité et l'adéquation, car quand des acteurs non étatiques participent à la fourniture de services, l'obligation de l'État de protéger devient encore plus rigoureuse;

⁸⁹ Avis consultatif relatif à l'*Échange des populations grecques et turques*, http://www.worldcourts.com/pcij/eng/decisions/1925.02.21_greek_turkish.htm.

⁹⁰ Convention de 2009 du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics; projet de loi type sur l'accès à l'information de l'Union africaine; OEA, loi type interaméricaine relative à l'accès à l'information.

⁹¹ Comment les centres d'information ont espionné *Occupy Wall Street*, voir <http://ufppc.org/us-a-world-news-mainmenu-35/11479/>; voir également Sheldon Wolin, *Democracy Incorporated: Managed Democracy and the Specter of Inverted Totalitarianism*, 2008.

i) Les États devraient garantir l'accès de la population à une information honnête et fiable, encourager le pluralisme et la démocratisation des médias, y compris en ligne, si nécessaire par le biais d'une législation antitrust permettant de démanteler les cartels et conglomérats médiatiques, qui portent atteinte à la diversité d'opinions et au débat indispensable au processus démocratique;

j) Les États devraient ménager des espaces et créer des conditions propices à un débat libre et à l'expression de points de vue divers sur les questions intéressant la population.

B. Recommandations au Conseil

57. L'Expert indépendant fait les recommandations ci-après:

a) L'Expert indépendant se félicite des progrès réalisés par le Conseil des droits de l'homme dans l'examen du projet de Déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix élaboré par le Comité consultatif et encourage le Conseil à poursuivre ses travaux qui constituent une étape constructive dans l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable. La déclaration devrait être renvoyée à l'Assemblée générale pour adoption;

b) L'Expert indépendant note que la question de l'autodétermination est inscrite en permanence à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme. Puisque l'autodétermination est un pilier de la Charte et que de nombreux peuples autochtones, minorités, peuples non représentés et peuples sous occupation ne l'ont pas encore exercée, le Conseil devrait reprendre l'examen de la question de l'autodétermination dans le cadre des points 3 et 4 de son ordre du jour;

c) Le Conseil devrait envisager d'organiser un atelier sur l'autodétermination et la participation véritable. Un déficit de démocratie constitue en dernière analyse un déficit d'autodétermination;

d) Le Conseil devrait envisager de demander à son Comité consultatif: i) d'actualiser l'étude des traités élaborée en 1999 par la Sous-Commission⁹²; ii) d'élaborer une stratégie pour revitaliser le rapport Cardoso de 2004 sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817) en vue de renforcer le rôle de la société civile dans ses travaux, et d'accorder aux organisations non gouvernementales au moins autant de temps et de possibilités d'y participer qu'elles en avaient dans le cadre de l'ex-Commission des droits de l'homme; iii) d'étudier comment une assemblée parlementaire mondiale pourrait rendre la participation plus effective; iv) d'élaborer une étude sur le renforcement de l'application de ses résolutions, des recommandations de l'EPU, ainsi que des décisions et vues des organes conventionnels, notamment en assurant que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales puissent fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États dans l'élaboration de leur législation; et v) d'élaborer une étude sur l'intérêt que présenterait la création d'un tribunal mondial des droits de l'homme;

e) Le Conseil devrait recommander à l'Assemblée générale d'adopter une résolution rationalisant la procédure d'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales de manière à éliminer la politisation et améliorer l'accès de la société civile au Conseil;

⁹² Voir E/CN.4/Sub.2/1999/20, <http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/696c51cf6f20b8bc802567c4003793ec>.

f) Le Conseil devrait envisager de recommander à l'Assemblée générale de soumettre à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif des questions juridiques précises concernant l'autodétermination, la guerre, la paix, la démocratie, la responsabilité sociale des entreprises et l'annulation de la dette.

C. Recommandations à la société civile et aux institutions nationales des droits de l'homme

58. L'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose: «L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible». L'Expert indépendant n'ignore pas que dans de nombreux pays la société civile n'a guère la possibilité de fonctionner et d'exprimer ses demandes légitimes. Il encourage néanmoins la société civile à:

a) Relever ce défi en tant que devoir civique et revendiquer ses droits, exiger des consultations et une participation effective à la prise des décisions, des sondages d'opinion fiables et des référendums en tant que droit, en particulier en matière de surveillance ordonnée par l'État, qui affecte les droits civils et politiques, et en ce qui concerne la rétrogression⁹³ des services sociaux, y compris les «mesures d'austérité», la privatisation de fonctions publiques essentielles, etc. La société civile devrait tirer parti des nouvelles technologies numériques et des médias sociaux pour revitaliser la démocratie, par exemple en exigeant des services sociaux et la réglementation des marchés financiers, en dénonçant la propagande belliqueuse et les violations des droits de l'homme;

b) Invoquer les procédures de l'Organisation des Nations Unies, y compris le nouveau Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle devrait demander à ses représentants de rendre des comptes et tirer parti des tribunaux internes et internationaux, y compris les instances régionales d'examen et de règlement, et les organes conventionnels des Nations Unies;

c) Mener une résistance pacifique contre la violence structurelle que lui imposent les gouvernements et les entreprises. Le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association devrait être invoqué pour restaurer la participation démocratique⁹⁴;

d) Insister sur la responsabilité des agents de l'État et dénoncer les violations des droits de l'homme par le gouvernement. En particulier, la société civile devrait enquêter sur les révélations des lanceurs d'alerte et y donner suite lorsqu'il apparaît que les gouvernements démocratiquement élus ont agi ou agissent *ultra vires* et en violation du droit international, y compris les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles facultatifs de 1977. La société civile devrait refuser l'impunité s'agissant des infractions commises par les dirigeants politiques et de la criminalité en col blanc des financiers et dirigeants d'entreprise;

e) Recourir davantage à la démocratie directe, le cas échéant, ou exiger que ses représentants élaborent, examinent et adoptent une législation propre à faciliter l'initiative populaire, le référendum, le retrait de mandat et la mise en accusation.

⁹³ L'article 2, par. 1, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels établit le principe de non-rétrogression. La Commission interaméricaine des droits de l'homme considère également que l'*obligacion de progresividad* est consacrée à l'article 26 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

⁹⁴ Stéphane Hessel, *Indignez-Vous*, 2011. Norman Finkelstein, *Gandhi*, 2012.

La société civile devrait exiger des sondages d'opinion fréquents aux niveaux international et national. Le droit de choisir les politiques, et pas seulement le droit de voter pour un candidat particulier, est crucial lorsque la possibilité d'influencer la nomination des candidats est plus formelle que réelle;

f) Examiner le pour et le contre de la création, en tant qu'organe consultatif, d'une assemblée parlementaire mondiale de représentants directement élus, qui pourrait fonctionner au sein de l'Organisation des Nations Unies ou à l'extérieur de celle-ci;

g) Faire valoir son droit d'accès à une information honnête et fiable et insister pour que les gouvernements appliquent les articles 19 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et pratiquent la transparence. La société civile devrait exiger une réforme des médias afin d'assurer le pluralisme et le respect de la fonction de surveillance du journalisme. La désinformation et les manipulations devraient être dénoncées. En particulier, la participation et l'interaction communautaires devraient être facilitées, y compris dans l'allocation des fréquences, qui appartiennent au peuple, et non aux sociétés multinationales et aux magnats des médias. Le lien entre les actualités et la publicité doit être revu, car le public a un droit démocratique à une information honnête et à une diversité d'interprétation. Elle devrait exiger que les services d'information soient neutres, et que les nouvelles soient séparées du commentaire. Lorsque la diffusion dépend des annonceurs, l'objectivité est compromise;

h) Dénoncer la diffusion par les médias de propagande belliqueuse en violation de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et l'apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. De plus, la société civile pourrait demander l'adoption d'une législation antitrust efficace ou l'application de la législation antitrust existante afin de démanteler les conglomerats médiatiques et les pratiques monopolistiques portant atteinte au pluralisme. Elle devrait demander que la population participe à l'allocation des fréquences, qui doivent être considérées comme entrant dans le domaine public, et leur réglementation;

i) Exiger que les sociétés observent les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et que les gouvernements mettent en œuvre le cadre de référence «Protéger, respecter et réparer» des Nations Unies.

59. Les institutions nationales des droits de l'homme, œuvrant conformément aux Principes de Paris, devraient promouvoir et faciliter la participation de la population aux affaires publiques⁹⁵. Elles devraient dénoncer les processus pseudo-démocratiques et insister sur l'application uniforme du droit international. Elles devraient donner des avis aux gouvernements sur les conséquences des projets de loi sur les droits de l'homme et veiller à la constitutionnalité de la législation.

60. L'Expert indépendant reconnaît que beaucoup de progrès ont été faits depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Des normes et des mécanismes sont en place. Certes, des lacunes demeurent dans la mise en œuvre, mais un ordre international plus démocratique et équitable n'est pas une utopie. Il peut être instauré et il le sera lorsque les individus, la société civile, les États et l'Organisation des Nations Unies œuvreront de concert pour faire de cette aspiration une réalité pour notre époque. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les buts et principes de la Charte des Nations Unies ne demeurent pas de simples promesses et servent les générations futures.

⁹⁵ Institut danois des droits de l'homme, *NHRIs and Public Participation*, Issue Paper, avril 2013.

Annexe

[Anglais seulement]

Excerpts or full text of relevant documents

I. Universal Declaration on Democracy, Declaration adopted without a vote by the Inter-Parliamentary Council at its 161st session, Cairo, 16 September 1997 (excerpts)¹

1. Democracy is a universally recognised ideal as well as a goal, which is based on common values shared by peoples throughout the world community irrespective of cultural, political, social and economic differences. It is thus a basic right of citizenship to be exercised under conditions of freedom, equality, transparency and responsibility, with due respect for the plurality of views, and in the interest of the polity.

2. Democracy is both an ideal to be pursued and a mode of government to be applied according to modalities which reflect the diversity of experiences and cultural particularities without derogating from internationally recognised principles, norms and standards. It is thus a constantly perfected and always perfectible state or condition whose progress will depend upon a variety of political, social, economic, and cultural factors.

3. As an ideal, democracy aims essentially to preserve and promote the dignity and fundamental rights of the individual, to achieve social justice, foster the economic and social development of the community, strengthen the cohesion of society and enhance national tranquillity, as well as to create a climate that is favourable for international peace. As a form of government, democracy is the best way of achieving these objectives; it is also the only political system that has the capacity for self-correction.

4. The achievement of democracy presupposes a genuine partnership between men and women in the conduct of the affairs of society in which they work in equality and complementarity, drawing mutual enrichment from their differences.

5. A state of democracy ensures that the processes by which power is acceded to, wielded and alternates allow for free political competition and are the product of open, free and non-discriminatory participation by the people, exercised in accordance with the rule of law, in both letter and spirit.

6. Democracy is inseparable from the rights set forth in the international instruments recalled in the preamble. These rights must therefore be applied effectively and their proper exercise must be matched with individual and collective responsibilities.

16. Individual participation in democratic processes and public life at all levels must be regulated fairly and impartially and must avoid any discrimination, as well as the risk of intimidation by State and non-State actors.

17. Judicial institutions and independent, impartial and effective oversight mechanisms are the guarantors for the rule of law on which democracy is founded. In order for these institutions and mechanisms fully to ensure respect for the rules, improve the fairness of the processes and redress injustices, there must be access by all to administrative and judicial remedies on the basis of equality as well as respect for administrative and judicial decisions

¹ <http://www.ipu.org/cnl-e/161-dem.htm#Reserve>.

both by the organs of the State and representatives of public authority and by each member of society.

22. The institutions and processes of democracy must accommodate the participation of all people in homogeneous as well as heterogeneous societies in order to safeguard diversity, pluralism and the right to be different in a climate of tolerance.

23. Democratic institutions and processes must also foster decentralised local and regional government and administration, which is a right and a necessity, and which makes it possible to broaden the base of public participation.

24. Democracy must also be recognised as an international principle, applicable to international organisations and to States in their international relations. The principle of international democracy does not only mean equal or fair representation of States; it also extends to the economic rights and duties of States.

25. The principles of democracy must be applied to the international management of issues of global interest and the common heritage of humankind, in particular the human environment.

26. To preserve international democracy, States must ensure that their conduct conforms to international law, refrain from the use or threat of force and from any conduct that endangers or violates the sovereignty and political or territorial integrity of other States, and take steps to resolve their differences by peaceful means.

27. A democracy should support democratic principles in international relations. In that respect, democracies must refrain from undemocratic conduct, express solidarity with democratic governments and non-State actors like non-governmental organisations which work for democracy and human rights, and extend solidarity to those who are victims of human rights violations at the hands of undemocratic régimes. In order to strengthen international criminal justice, democracies must reject impunity for international crimes and serious violations of fundamental human rights and support the establishment of a permanent international criminal court.

II. Inter-Parliamentary Union Quito Communiqué, Adopted by the 128th IPU Assembly, Quito, 27 March 2013 (excerpts)²

By definition, well-being policies require *all* citizens, and particularly vulnerable groups such as women, youth, indigenous peoples and the poor, to participate in decision-making. Being able to participate in the decisions that affect our lives and the social and environmental context around us is in itself a key dimension of well-being. Inversely, well-being is also necessary for citizens to participate effectively in the management of public affairs. Participation and its attendants of transparency and accountability are in turn key pillars of democracy and of the way democracy applies to the functioning of government at all levels - global, national and local - and in response to citizens' needs.

Participation, transparency and accountability constitute the core of *democratic governance*, which is an end in itself and an enabler of sustainable development. There can be no true prosperity without respect for the universal values of democracy, the rule of law and human rights. Democratic governance should therefore be a stand-alone goal among the new Sustainable Development Goals, as well as a dimension of other goals that will be part of the future development framework. This is further supported by the results of a survey of hundreds of members carried out during the Assembly.

² <http://www.ipu.org/conf-e/128/quito-comm.htm>

To help steer sustainable development on a new course, a rebalancing of the role of the market and that of government is called for. Effective ways to help reconcile market needs with social imperatives include the development of private-public partnerships, community-based enterprises and other forms of cooperative models. Government intervention to guarantee the rights of the very poor and to safeguard the natural resource base will also be needed. The interdependent challenges of sustainable development require a concerted approach that only governments can initiate and help implement.

To this end, it will be more important than ever for parliaments to assert their legitimate place in the decision-making process at the national and international levels. The institution of parliament is pivotal to the entire architecture of democratic governance and needs to be strengthened virtually everywhere in the world, with greater oversight capacities and legislative authority. More specifically, stronger parliaments will have to play a central role in the implementation of the future Sustainable Development Goals. This will include ensuring that development policies and plans are drawn up through participatory and inclusive processes, and with regular progress reports submitted to parliament for review.

This debate should continue in national parliaments as a way of engaging them in the global consultations foreseen in the Rio outcome document, aptly called *The Future We Want*.

III. Rio Declaration on Environment and Development, 12 August 1992 (excerpts)³

The United Nations Conference on Environment and Development,

Having met at Rio de Janeiro from 3 to 14 June 1992,

Reaffirming the Declaration of the United Nations Conference on the Human Environment, adopted at Stockholm on 16 June 1972, and seeking to build upon it,

With the goal of establishing a new and equitable global partnership through the creation of new levels of cooperation among States, key sectors of societies and people,

Working towards international agreements which respect the interests of all and protect the integrity of the global environmental and developmental system,

Recognizing the integral and interdependent nature of the Earth, our home,

Proclaims that:

Principle 10

Environmental issues are best handled with participation of all concerned citizens, at the relevant level. At the national level, each individual shall have appropriate access to information concerning the environment that is held by public authorities, including information on hazardous materials and activities in their communities, and the opportunity to participate in decision-making processes. States shall facilitate and encourage public awareness and participation by making information widely available. Effective access to judicial and administrative proceedings, including redress and remedy, shall be provided.

Principle 20

Women have a vital role in environmental management and development. Their full participation is therefore essential to achieve sustainable development.

³ <http://www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1annex1.htm>.

Principle 22

Indigenous people and their communities and other local communities have a vital role in environmental management and development because of their knowledge and traditional practices. States should recognize and duly support their identity, culture and interests and enable their effective participation in the achievement of sustainable development.

IV. ILO Declaration on Social Justice, 10 June 2008 (excerpts)⁴*Scope and principles*

The Conference recognizes and declares that:

A. In the context of accelerating change, the commitments and efforts of Members and the Organization to implement the ILO's constitutional mandate, including through international labour standards, and to place full and productive employment and decent work at the centre of economic and social policies, should be based on the four equally important strategic objectives of the ILO, through which the Decent Work Agenda is expressed and which can be summarized as follows:

- (i) promoting employment by creating a sustainable institutional and economic environment in which:
 - individuals can develop and update the necessary capacities and skills they need to enable them to be productively occupied for their personal fulfilment and the common well-being;
 - all enterprises, public or private, are sustainable to enable growth and the generation of greater employment and income opportunities and prospects for all; and societies can achieve their goals of economic development, good living standards and social progress;
- (ii) developing and enhancing measures of social protection – social security and labour protection – which are sustainable and adapted to national circumstances, including:
 - the extension of social security to all, including measures to provide basic income to all in need of such protection, and adapting its scope and coverage to meet the new needs and uncertainties generated by the rapidity of technological, societal, demographic and economic changes;
 - healthy and safe working conditions; and
 - policies in regard to wages and earnings, hours and other conditions of work, designed to ensure a just share of the fruits of progress to all and a minimum living wage to all employed and in need of such protection;
- (iii) promoting social dialogue and tripartism as the most appropriate methods for:
 - adapting the implementation of the strategic objectives to the needs and circumstances of each country;
 - translating economic development into social progress, and social progress into economic development;

⁴ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_094042.pdf

- facilitating consensus building on relevant national and international policies that impact on employment and decent work strategies and programmes; and making labour law and institutions effective, including in respect of the recognition of the employment relationship, the promotion of good industrial relations and the building of effective labour inspection systems; and
- (iv) respecting, promoting and realizing the fundamental principles and rights at work, which are of particular significance, as both rights and enabling conditions that are necessary for the full realization of all of the strategic objectives, noting:
- that freedom of association and the effective recognition of the right to collective bargaining are particularly important to enable the attainment of the four strategic objectives; and
 - that the violation of fundamental principles and rights at work cannot be invoked or otherwise used as a legitimate comparative advantage and that labour standards should not be used for protectionist trade purposes.

B. The four strategic objectives are inseparable, interrelated and mutually supportive. The failure to promote any one of them would harm progress towards the others. To optimize their impact, efforts to promote them should be part of an ILO global and integrated strategy for decent work. Gender equality and non-discrimination must be considered to be cross-cutting issues in the abovementioned strategic objectives.

C. How Members achieve the strategic objectives is a question that must be determined by each Member subject to its existing international obligations and the fundamental principles and rights at work with due regard, among others, to:

- (i) the national conditions and circumstances, and needs as well as priorities expressed by representative organizations of employers and workers;
- (ii) the interdependence, solidarity and cooperation among all Members of the ILO that are more pertinent than ever in the context of a global economy; and
- (iii) the principles and provisions of international labour standards.

Method of implementation

The Conference further recognizes that, in a globalized economy:

A. The implementation of Part I of this Declaration requires that the ILO effectively assist its Members in their efforts. To that end, the Organization should review and adapt its institutional practices to enhance governance and capacity building in order to make the best use of its human and financial resources and of the unique advantage of its tripartite structure and standards system, with a view to:

- (i) better understanding its Members' needs, with respect to each of the strategic objectives, as well as past ILO action to meet them in the framework of a recurring item on the agenda of the Conference, so as to:
 - determine how the ILO can more efficiently address these needs through coordinated use of all its means of action;
 - determine the necessary resources to address these needs and, if appropriate, to attract additional resources; and
 - guide the Governing Body and the Office in their responsibilities;
- (ii) strengthening and streamlining its technical cooperation and expert advice in order to:

- support and assist efforts by individual Members to make progress on a tripartite basis towards all the strategic objectives, through country programmes for decent work, where appropriate, and within the framework of the United Nations system; and
- help, wherever necessary, the institutional capacity of member States, as well as representative organizations of employers and workers, to facilitate meaningful and coherent social policy and sustainable development;

(iii) promoting shared knowledge and understanding of the synergies between the strategic objectives through empirical analysis and tripartite discussion of concrete experiences, with the voluntary cooperation of countries concerned, and with a view to informing Members' decision-making in relation to the opportunities and challenges of globalization;

(iv) upon request, providing assistance to Members who wish to promote strategic objectives jointly within the framework of bilateral or multilateral agreements, subject to their compatibility with ILO obligations; and

(v) developing new partnerships with non-state entities and economic actors, such as multinational enterprises and trade unions operating at the global sectoral level in order to enhance the effectiveness of ILO operational programmes and activities, enlist their support in any appropriate way, and otherwise promote the ILO strategic objectives. This will be done in consultation with representative national and international organizations of workers and employers.

B. At the same time, Members have a key responsibility to contribute, through their social and economic policy, to the realization of a global and integrated strategy for the implementation of the strategic objectives, which encompass the Decent Work Agenda outlined in Part I of this Declaration. Implementation of the Decent Work Agenda at national level will depend on national needs and priorities and it will be for member States, in consultation with the representative organizations of workers and employers, to determine how to discharge that responsibility. To that end, they may consider, among other steps:

- (i) the adoption of a national or regional strategy for decent work, or both, targeting a set of priorities for the integrated pursuit of the strategic objectives;
- (ii) the establishment of appropriate indicators or statistics, if necessary with the assistance of the ILO, to monitor and evaluate the progress made;
- (iii) the review of their situation as regards the ratification or implementation of ILO instruments with a view to achieving a progressively increasing coverage of each of the strategic objectives, with special emphasis on the instruments classified as core labour standards as well as those regarded as most significant from the viewpoint of governance covering tripartism, employment policy and labour inspection;
- (iv) the taking of appropriate steps for an adequate coordination between positions taken on behalf of the member State concerned in relevant international forums and any steps they may take under the present Declaration;
- (v) the promotion of sustainable enterprises;
- (vi) where appropriate, sharing national and regional good practice gained from the successful implementation of national or regional initiatives with a decent work element; and

(vii) the provision on a bilateral, regional or multilateral basis, in so far as their resources permit, of appropriate support to other Members' efforts to give effect to the principles and objectives referred to in this Declaration.

C. Other international and regional organizations with mandates in closely related fields can have an important contribution to make to the implementation of the integrated approach. The ILO should invite them to promote decent work, bearing in mind that each agency will have full control of its mandate. As trade and financial market policy both affect employment, it is the ILO's role to evaluate those employment effects to achieve its aim of placing employment at the heart of economic policies.

Final provisions

A. The Director-General of the International Labour Office will ensure that the present Declaration is communicated to all Members and, through them, to representative organizations of employers and workers, to international organizations with competence in related fields at the international and regional levels, and to such other entities as the Governing Body may identify. Governments, as well as employers' and workers' organizations at the national level, shall make the Declaration known in all relevant forums where they may participate or be represented, or otherwise disseminate it to any other entities that may be concerned.

B. The Governing Body and the Director-General of the International Labour Office will have the responsibility for establishing appropriate modalities for the expeditious implementation of Part II of this Declaration.

V. African Charter on democracy, elections and governance, 30 January 2007 (excerpts)⁵

Preamble

We, the Member States of the African Union (AU);

Inspired by the objectives and principles enshrined in the Constitutive Act of the African Union, particularly Articles 3 and 4, which emphasise the significance of good governance, popular participation, the rule of law and human rights;

Recognising the contributions of the African Union and Regional Economic Communities to the promotion, nurturing, strengthening and consolidation of democracy and governance;

Reaffirming our collective will to work relentlessly to deepen and consolidate the rule of law, peace, security and development in our countries;

Chapter 2

Objectives

Article 2

The objectives of this Charter are to:

1. Promote adherence, by each State Party, to the universal values and principles of democracy and respect for human rights;

⁵ <http://www.achpr.org/instruments/charter-democracy/>

2. Promote and enhance adherence to the principle of the rule of law premised upon the respect for, and the supremacy of, the Constitution and constitutional order in the political arrangements of the State Parties;
3. Promote the holding of regular free and fair elections to institutionalize legitimate authority of representative government as well as democratic change of governments;
4. Prohibit, reject and condemn unconstitutional change of government in any Member State as a serious threat to stability, peace, security and development;
5. Promote and protect the independence of the judiciary;
6. Nurture, support and consolidate good governance by promoting democratic culture and practice, building and strengthening governance institutions and inculcating political pluralism and tolerance;
7. Encourage effective coordination and harmonization of governance policies amongst State Parties with the aim of promoting regional and continental integration;
8. Promote State Parties' sustainable development and human security;
9. Promote the fight against corruption in conformity with the provisions of the AU Convention on Preventing and Combating Corruption adopted in Maputo, Mozambique in July 2003;
10. Promote the establishment of the necessary conditions to foster citizen participation, transparency, access to information, freedom of the press and accountability in the management of public affairs;
11. Promote gender balance and equality in the governance and development processes;
12. Enhance cooperation between the Union, Regional Economic Communities and the International Community on democracy, elections and governance; and
13. Promote best practices in the management of elections for purposes of political stability and good governance.

Article 3

State Parties shall implement this Charter in accordance with the following principles:

1. Respect for human rights and democratic principles;
2. Access to and exercise of state power in accordance with the constitution of the State Party and the principle of the rule of law;
3. Promotion of a system of government that is representative;
4. Holding of regular, transparent, free and fair elections;
5. Separation of powers;
6. Promotion of gender equality in public and private institutions;
7. Effective participation of citizens in democratic and development processes and in governance of public affairs;
8. Transparency and fairness in the management of public affairs;
9. Condemnation and rejection of acts of corruption, related offenses and impunity;

10. Condemnation and total rejection of unconstitutional changes of government;

11. Strengthening political pluralism and recognising the role, rights and responsibilities of legally constituted political parties, including opposition political parties, which should be given a status under national law.

Chapter 4

Democracy, Rule of Law and Human Rights

Article 4

1. State Parties shall commit themselves to promote democracy, the principle of the rule of law and human rights.

2. State Parties shall recognize popular participation through universal suffrage as the inalienable right of the people.

VI. The Dar Es Salaam Declaration on budget transparency, accountability and participation, 18 November 2011 (excerpts)⁶

The world we want.

It is often the case that citizens, and particularly those most marginalized, are excluded from participating in public budget decisions. It is both essential and possible to transform this current paradigm, by adhering to the following core principles:

- Public budgets must be transparent, meaning that all information related to the way in which public money is raised, allocated, spent and accounted should be made available to the general public in an accessible, timely and comprehensible way.
- Budget processes must be inclusive, ensuring open and ample opportunities for all citizens to fulfill their right to know about, participate in, and influence all decisions with regard to the collection, allocation and management of public funds.
- Budgets must be raised and spent efficiently, effectively, and equitably and must ensure that public resources achieve the greatest impact possible, in the elimination of poverty and the achievement of equity.
- Budget data must be accurate, relying on publicly known estimates and ensuring that governments spend public monies on the priorities for which they were approved, thereby reducing the room for leakages, corruption and inefficiencies.
- Budgets have to be comprehensive, encompassing all revenues and expenditures, regardless of their origin -- including international aid, para-statal funds and the management of internal and external debt.
- Budgets have to be sustainable, ensuring that public finances serve common objectives over the long term, for current and future generations.
- Budgets have to be regularly and consistently reported against by all levels of government.

⁶ http://www.aefgh.org/website/index.php?option=com_content&view=article&id=104:the-dar-es-salaam-declaration-on-budget-transparency-accountability-and-participation&catid=1:latest-news&Itemid=2

- Budgets must be the object of permanent monitoring, oversight and accountability by legislatures, internal and external audit institutions, the media and citizens.

We call upon:

All governments at the national and subnational levels to:

1. Recognize, legislate, enact and operationalize the right to information generally and to public budget information specifically;
2. Actively engage citizens and all other stakeholders in setting public budget priorities-- including para-statal and para-fiscal funds-- as early and inclusively as possible,
3. Produce, and publicly discuss, in a timely fashion, at least eight key budget documents: re-budget statement, executive's budget proposal, enacted budget, citizens budget, in-year report, mid-year review, end-year report, audit report;
4. Comprehensively report on all public financial flows and institutions, including those that are managed outside of the formal budget process;
5. Include all resources used for the implementation of public, fiscal and economic policies, regardless of their origin, in their public budget documents and processes;
6. Ensure that legislatures and auditors are independent of government and have sufficient resources to increase their capacity and thus fulfill their oversight mandates effectively.
7. Publish and disseminate budget information in easy and accessible formats through all possible means, including digital open data formats through the internet, public libraries, information centers, etc.

VII. European Grid Declaration on Transparency and Public Participation, 5 December 2012 (excerpts)⁷

1.1 The Parties aim to improve the public acceptability of grid development to accommodate renewable energy in Europe, by increasing transparency and enabling public participation. Trustful cooperation is the basis to deliver solutions jointly for best practice in grid planning processes.

1.2 The Parties recognise the need to undertake suitable initiatives to improve public acceptability, and jointly to communicate the necessity of grid development in the transition towards renewable energy. These steps are needed so that:

- renewable electricity generation is not constrained by bottlenecks in the transmission system; and
- plans and investments to accommodate renewable energy enjoy greater understanding, provoke less public opposition and encounter fewer delays.

1.3 The Parties recommend adapting planning and permitting practices so that:

- investments are planned, consented and undertaken in a more transparent way;
- stakeholders have access to all relevant information that they need to form and express their views;

⁷ http://renewables-grid.eu/fileadmin/user_upload/Files_RGI/European_Grid_Declaration_2nd_Part.pdf

- there are opportunities for dialogue and participation as well as formal consultation processes in place for stakeholders' and the public's knowledge and views to be expressed, at a point in time when their input can still be taken into account;

3.1 Coherent need definition at EU and national levels

3.1.1 The Parties agree it is desirable to establish the need for new infrastructure development through consistent, coherent and transparent methodologies and participation/consultation processes, including at EU and national levels.

3.1.2 They also recognise the benefits of public participation and consultation at these levels, in order to build support for later, more local planning procedures.

3.6 Early and continuous involvement to allow substantial participation.

3.6.1 Ensuring that stakeholder and local knowledge are brought into the discussions at an early stage can lead to decisions which are supported by a broader community. In addition, the involvement of stakeholders, including relevant authorities at an early stage can reduce later disagreements and delays.

The Parties therefore agree on the desirability and need to:

- engage with stakeholders and the public at an early point in the process so that their contributions can be taken into account and plans modified accordingly where appropriate, without risking another loss in time; this may require engagement before official procedures are initiated.
- ensure that in time of public consultation phases, sufficient information and time are provided to enable substantial input, and that time is allocated to discuss and to explain resulting decisions.
- support the implementation of decision-making processes that enable and promote the consideration of reasonable alternatives suggested by the public, where these are relevant to the stage of decision-making in question.
- promote opportunities to engage in ways that are convenient and effective for as many as possible in society; this can be achieved by developing a "concept for public participation" for each project, with detailed stakeholder mapping and identifying channels and formats to involve them from an early stage.
- promote the establishment, where necessary, and support the work of (i) strategic multistakeholder working groups to deal with questions of general relevance for grid development, and (ii) project-specific working groups specifically to find solutions on topics of local concern.

3.7 Dialogue as a means to enhance relationships and build trust

3.7.1 The Parties recognise that a culture of dialogue, debate and collaboration is necessary to find solutions that are widely acceptable. They therefore seek to:

- promote a culture of dialogue and debate, e.g. by including elements of direct dialogue and deliberation in participation concepts, and improving communication of the solutions found through participation and consultation procedures.
- professionally organise dialogue and, especially in situations of conflict or high potential for conflict, consider the use of independent facilitation to help ensure deliberations are as constructive as possible.

VIII. Declaration of the Social Movements Assembly of the World Social Forum, Tunisia, 29 March 2013 (excerpts)⁸

People all over the world are suffering the effects of the aggravation of a profound crisis of capitalism, in which its agents (banks, transnational corporations, media conglomerates, international institutions, and governments complicit with neoliberalism) aim at increasing their profits by applying interventionist and neocolonial policies.

War, military occupations, free-trade neoliberal treaties and “austerity measures” are expressed in economic packages that privatise the common good and public services, cut wages and rights, increase unemployment, overload women’s care work and destroys nature.

Such policies strike the richer countries of the [global] North harder and are increasing migration, forced displacement, evictions, debt and social inequalities such as in Greece, Cyprus, Portugal, Italy, Ireland and the Spanish state.

They reinforce conservatism and the control over women’s bodies and lives. In addition, they seek to impose “green economy” as a solution to the environmental and food crisis, which not only exacerbates the problem, but leads to commodification, privatisation and financialisation of life and nature.

We denounce the intensification of repression to people’s rebellions, the assassination of the leadership of social movements, the criminalisation of our struggles and our proposals.

We assert that people must not continue to pay for this systemic crisis (...) This is why we, social movements, struggle:

Against transnational corporations and the financial system (IMF, WB and WTO), which are the main agents of the capitalist system, privatising life, public services and common goods such as water, air, land, seeds and mineral resources, promoting wars and violations of human rights. Transnational corporations reproduce extractionist practices endangering life and nature, grabbing our lands and developing genetically modified seeds and food, taking away the peoples’ right to food and destroying biodiversity.

We fight for the cancellation of illegitimate and odious debt which today is a global instrument of domination, repression and economic and financial strangulation of people. We reject free trade agreements that are imposed by States and transnational corporations and we affirm that it is possible to build another kind of globalisation, made from and by the people, based on solidarity and on freedom of movement for all the human beings.

For climate justice and food sovereignty, because we know that global climate change is a product of the capitalist system of production, distribution and consumption. Transnational corporations, international financial institutions and governments serving them do not want to reduce greenhouse gases. We denounce “green economy” and refuse false solutions to the climate crisis such as biofuels, genetically modified organisms and mechanisms of the carbon market like REDD (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation), which ensnare impoverished peoples with false promises of progress while privatising and commodifying the forests and territories where these peoples have been living for thousands of years.

We defend the food sovereignty and support sustainable peasant agriculture which is the true solution to the food and climate crises and includes access to land for all who work on it. Because of this, we call for a mass mobilisation to stop the landgrab and support local peasants struggles.

⁸ <http://occupywallst.org/tag/global%20solidarity/>

Against violence against women, often conducted in militarily occupied territories, but also violence affecting women who are criminalised for taking part in social struggles. We fight against domestic and sexual violence perpetrated on women because they are considered objects or goods, because the sovereignty of their bodies and minds is not acknowledged. We fight against the traffic of women, girls and boys.

For peace and against war, colonialism, occupations and the militarisation of our lands. We denounce the false discourse of human rights defence and fight against fundamentalism, that often justifies military occupations such as in Haiti, Líbia, Mali and Syria. We defend the right to people's sovereignty and self-determination such as in Palestine, Western Sahara and Kurdistan. We denounce the installation of foreign military bases to instigate conflicts, to control and ransack natural resources, and to foster dictatorships in several countries.

IX. Universal Declaration for the Common Good of Humanity (excerpts)⁹

Article 7 (To promote dignified and non-exploitative labor)

Processes of production and circulation should ensure workers a dignified, participatory job that is adaptive to family and cultural life, that fosters their skills and ensures them an adequate material existence. All modern forms of slavery, servitude and labor exploitation, especially of children, for the purposes of individual profit or private accumulation of surplus value as well as limitations on labor organizing are inconsistent with the Common Good of Humanity and Good Life (Buen Vivir) and are therefore prohibited.

Article 8 (To reconstruct territories)

Facing "globalization" which has favored a unipolar economy, the concentration of decision-making powers, the hegemony of financial capital and the irrational circulation of goods and services, it is indispensable to reconstruct territories as a base for food, energetic sovereignty and for the main exchanges, to regionalize economies and base them on principles of complementarity and solidarity; and for the peripheral regions, to "disconnect" from the hegemonic economic center, in order to assure commercial, financial and productive autonomy. The constitution of monopolies and oligopolies, whatever their area of productive or financial activity is, is inconsistent with the Common Good of Humanity and are therefore prohibited.

Article 9 (To guarantee access to common goods and universal social protection)

There are certain common goods that are indispensable for the collective life of individuals and peoples and that constitute inalienable rights. These are: food, housing, health, education, and material and immaterial communication. Various forms of citizen control or social property exist for the effective organization of access to these goods. "Universal protection" is a right of all peoples and individuals, a responsibility of public authorities that should be assured by an adequate fiscal policy. The privatization of public services in order to contribute to capital accumulation is inconsistent with the Common Good of Humanity and is therefore prohibited. The following are susceptible for sanctions: speculating on food, housing, health, education, communication as is corruption while exercising these rights.

⁹ <http://www.especieenpeligro.cult.cu/index.php/debates-y-alternativas/articulos/1521-universal-declaration-for-the>

Article 10 (To generalize democracy and the construction of the subject)

All peoples and human beings are subjects of their histories and have the right to a collective social and political organization that guarantees this. This organization must ensure harmony with nature and access to the material needs of life through production and circulation systems built on social justice principles. To achieve these goals, collective organization should allow everyone's participation in the production and reproduction of the life of the planet and human beings, i.e., of the Common Good of Humanity. The organizing principle of this goal is to spread democracy into all social relationships: family, gender, work, political authority, between peoples and nations and in all social, political, economic, cultural and religious institutions. Along with political forms of participatory democracy, participation should be organized in all sectors of common life, economic, social, cultural.

All non-democratic forms of organizing society's political, economic, social and cultural life are inconsistent with the Common Good of Humanity and the Good Life (Buen Vivir) and are therefore prohibited. Genocides are condemned as irreparable acts of discrimination. Susceptible to sanctions are all discriminations based on gender, race, nation, culture, sexual orientation, physical or mental capacity, religion or ideological affiliation. Along with political forms of participatory democracy, participation should be encouraged in all sectors of common life.

Article 11 (To build equality between men and women)

Particular importance will be given to relations between men and women, unequal since time immemorial in the various types of societies that have existed during human history. All institutions and all social and cultural systems should recognize, respect and promote the right to a life in plenitude for women in equality with men. Social and economic practices, institutions and cultural or religious systems that defend discrimination or actively discriminate against women are inconsistent with the Common Good of Humanity. All forms of masculine domination, particularly differences in wage income and the non-recognition of family domestic work linked to the reproduction of life, are susceptible to sanctions.

Article 12 (To prohibit war)

Democratic international relations do not allow the use of war to resolve conflicts. In this day and age, peace is not guaranteed by an arms race. The availability of nuclear, biological, chemical weapons directly jeopardizes the life of Humanity. Arms have become a business. Their production causes an enormous waste of energy, natural resources and human talents; their use means, aside from the loss of lives, serious environmental destruction.

The manufacture, possession and use of weapons of mass destruction, the accumulation of conventional weapons to guarantee regional hegemony and control of natural resources, hegemonic regional pacts, military solutions to solve internal political problems are inconsistent with the Common Good of Humanity and are therefore prohibited.

Article 13 (To build the State on the basis of Common Good)

The role of the State, as collective administrator, is to guarantee the Common Good, i.e. the public interest, as compared to individual or private interests. Democratic participation is therefore needed to define the Common Good (constitutions) and how it will be applied. All peoples and communities of the earth, in the plurality of each of their members, organizations and social movements, have the right to political systems of direct or delegated participation with a revocable mandate. Regional governments and international

organizations, particularly the United Nations, must be constructed on democratic principles. The same is true for all institutions that represent specific interests or business sectors, such as industrial companies, estates, financial or commercial organisms, political parties, religious institutions or trade unions, NGOs, sports or cultural groups, humanitarian organizations.

All dictatorial or authoritarian forms of exercising political or economic power, where no representative minorities, formal or informal, monopolize decisions without participation, initiative or popular control, are inconsistent with the Common Good of Humanity and are therefore prohibited. Also prohibited are public subsidies for organizations, social movements, political parties or religious institutions that do not respect democratic principles or that practice gender or racial discrimination.

X. Paris Appeal for a New Democratic International Economic Order, International Association of Democratic Lawyers, 25 May 2013 (excerpts)¹⁰

We, democratic lawyers, recognize the United Nations Charter along with the Universal Declaration of Human Rights and the UN Conventions on Human Rights constitute the Constitution of the modern world. These important documents prohibit the threat of and use of force, recognize the sovereign equality of states and the right of self-determination, and guarantee that everyone has the right to a social and international order in which the rights and freedoms in the Universal Declaration of Human Rights can be fully realized.

The United Nations Charter in its Preamble replaced the old vertical logic of power over peoples by horizontally organizing power of the peoples based on the exercise of and respect for self-determination and their exclusive mastery over their own affairs in equality and universality. However, the economic management of the world has been “entrusted” by the Bretton Woods agreements to international financial institutions, but these institutions are based on the old vertical logic of power over the peoples that do not comply with the principal of equality and universality. This has allowed the peoples of the world to be diverted from their mission as States with the economic power of these institutions being used as instruments of domination and policing in their own self-interest and the interest of large economies.

Peoples’ power requires not only the first generation of civil and political rights but also the second generation of Economic, Social and Cultural Rights. Peoples’ Power cannot be complete without economic power.

The conclusion from the experience of decolonization necessitated the adoption of the United Nations Resolution of 1971 proclaiming peoples’ sovereignty over their natural resources. However, it became clear that even with such resolutions peoples remain dependent because of the so-called “laws” of the market with its domination by industrial and financial monopolies, continue undermine the Human Rights Covenants and raise public debt.

We have been denouncing for decades not only the injustice and illegitimacy of the public debt of developing countries but also its illegality and nullity.

Today the inequality bequeathed by colonialism and maintained by the post colonialism remains unbearable, the public debt is now a heavy burden on the economies of the majority of states and leads them to inflict austerity policies on their people to the detriment of the necessary satisfaction of their most basic economic, social and cultural rights as

¹⁰ <http://www.iadllaw.org/>

proclaimed by the United Nations Covenant in 1966. These policies violate the social development goals defined by Articles 55 *et seq.*, of the United Nations Charter and confirmed by U.N. General Assembly Resolution of 4 December 1986 on the Right to Development.

The result is a fundamental economic political and societal crisis on a scale constituting a crisis of civilization, posing the most serious dangers to humanity.

However, this situation is not an accident of fate. It is the result of the management of the world's economy, based on the savagery of economic liberalism and the resulting dictatorship of financial markets. The world's economy is governed by a system which exploits the world's resources, not as a function of their value to humanity but of their value as profit for finance capital.

Even the so-called "local conflicts" are in fact conflicts between the powers that compete for resources and markets, in which the arms trade plays a particularly burdensome role. Massive violations of human rights that appear as purely internal are most often the work of dictatorships established by the neo-colonizer guaranteeing them economic mastery and security of access to resources and markets.

The future of Humanity is at stake as long as the political power of the peoples is not completed by their economic power. This completion will permit placing the organization of world economic management under international universal and egalitarian law of the United Nations Charter and replacing non-egalitarian International financial institutions by people's instruments of cooperation allowing the planet's resources to be directed to the exclusive satisfaction of peoples' and the environments respective and common needs.

We believe that the world's lawyers should serve the people in the front line of this struggle, which calls on them to use and improve their professional skills in the service of peoples to achieve the common goal of Peoples' Power. We have therefore decided to establish a permanent consultative working group to define those steps which should be taken immediately to counter effectively the malfunctioning of the current order and towards establishing a new democratic international economic order.

XI. Appel de Blois, Liberté pour l'histoire, 2008 (full text)¹¹

Concerned about the retrospective moralization of history and intellectual censure, we call for the mobilization of European historians and for the wisdom of politicians. History must not be a slave to contemporary politics nor can it be written on the command of competing memories. In a free state, no political authority has the right to define historical truth and to restrain the freedom of the historian with the threat of penal sanctions.

We call on historians to marshal their forces within each of their countries and to create structures similar to our own, and, for the time being, to individually sign the present appeal, to put a stop to this movement toward laws aimed at controlling history memory. We ask government authorities to recognize that, while they are responsible for the maintenance of the collective memory, they must not establish, by law and for the past, an official truth whose legal application can carry serious consequences for the profession of history and for intellectual liberty in general. In a democracy, liberty for history is liberty for all.

¹¹ http://www.lph-asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=14&lang=en

XII. Declaration on Digital Freedom, Adopted by the PEN International Congress Gyeongju, South Korea, September 2012 (full text)¹²

PEN International promotes literature and freedom of expression and is governed by the PEN Charter and the principles it embodies unhampered transmission of thought within each nation and between all nations.

PEN recognizes the promise of digital media as a means of fulfilling the fundamental right of free expression. At the same time, poets, playwrights, essayists, novelists, writers, bloggers, and journalists are suffering violations of their right to freedom of expression for using digital media. Citizens in many countries have faced severe restrictions in their access to and use of digital media, while governments have exploited digital technologies to suppress freedom of expression and to surveil individuals. The private sector and technology companies in particular have at times facilitated government censorship and surveillance. PEN therefore declares the following:

1. All persons have the right to express themselves freely through digital media without fear of reprisal or persecution.
 - a. Individuals who use digital media enjoy full freedom of expression protections under international laws and standards
 - b. Governments must not prosecute individuals or exact reprisals upon individuals who convey information, opinions, or ideas through digital media.
 - c. Governments must actively protect freedom of expression on digital media by enacting and enforcing effective laws and standards.
2. All persons have the right to seek and receive information through digital media.
 - a. Governments should not censor, restrict, or control the content of digital media, including content from domestic and international sources.
 - b. In exceptional circumstances, any limitations on the content of digital media must adhere to international laws and standards that govern the limits of freedom of expression, such as incitement to violence.
 - c. Governments should not block access to or restrict the use of digital media, even during periods of unrest or crisis. Controlling access to digital media, especially on a broad scale, inherently violates the right to freedom of expression.
 - d. Governments should foster and promote full access to digital media for all persons.
3. All persons have the right to be free from government surveillance of digital media.
 - a. Surveillance, whether or not known by the specific intended target, chills speech by establishing the potential for persecution and the fear of reprisals. When known, surveillance fosters a climate of self-censorship that further harms free expression.
 - b. As a general rule, governments should not seek to access digital communications between or among private individuals, nor should they monitor individual use of digital media, track the movements of individuals through digital media, alter the expression of individuals, or generally surveil individuals.
 - c. When governments do conduct surveillance in exceptional circumstances and in connection with legitimate law enforcement or national security investigations—

¹² <http://www.pen-international.org/pen-declaration-on-digital-freedom/>

any surveillance of individuals and monitoring of communications via digital media must meet international due process laws and standards that apply to lawful searches, such as obtaining a warrant by a court order.

d. Full freedom of expression entails a right to privacy; all existing international laws and standards of privacy apply to digital media, and new laws and standards and protections may be required.

e. Government gathering and retention of data and other information generated by digital media, including data mining, should meet international laws and standards of privacy, such as requirements that the data retention be time-limited, proportionate, and provide effective notice to persons affected.

4. The private sector, and technology companies, in particular, are bound by the right to freedom of expression and human rights.

a. The principles stated in this declaration equally apply to the private sector.

b. Companies must respect human rights, including the right to freedom of expression, and must uphold these rights even when national laws and regulations do not protect them.

c. Technology companies have a duty to determine how their products, services, and policies impact human rights in the countries in which they intend to operate. If violations are likely, or violations may be inextricably linked to the use of products or services, the companies should modify or withdraw their proposed plans in order to respect human rights.

d. Technology companies should incorporate freedom of expression principles into core operations, such as product designs with built-in privacy protections.

e. If their operations are found to have violated the right to freedom of expression, technology companies should provide restitution to those whose rights were violated, even when governments do not provide remedies.

XIII. Final Report of the Sub-Commission's Special Rapporteur on Treaties with Indigenous Peoples, Miguel Alfonso Martinez, 1999 (excerpts)¹³

306. Earlier in the present report (para. 261) the Special Rapporteur noted the generalized opinion that, in the light of the situation endured by indigenous peoples today, the existing mechanisms, either administrative or judicial, within non-indigenous spheres of government have been incapable of solving their difficult predicament. This forces him to advance a number of recommendations on this subject.

307. He first recommends the establishment within States with a sizeable indigenous population of an entirely new, special jurisdiction to deal exclusively with indigenous issues, independent of existing governmental (central or otherwise) structures, although financed by public funds, that will gradually replace the existing bureaucratic/administrative government branches now in charge of those issues.

308. This special jurisdiction, in his view, should have four distinct specialized branches (permanent and with adequate professional staffing):

(i) an advisory conflict-resolution body to which all disputes, including those relating to treaty implementation, arising between indigenous peoples and non-indigenous individuals, entities and institutions (including government institutions)

¹³ <http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/696c51cf6f20b8bc802567c4003793ec>

should be mandatorily submitted, and which should be empowered to encourage and conduct negotiations between the interested parties and to issue the recommendations considered pertinent to resolve the controversy;

(ii) a body to draft, through negotiations with the indigenous peoples concerned: (a) new juridical bilateral, consensual, legal instruments with the indigenous peoples interested and (b) new legislation and other proposals to be submitted to the proper legislative and administrative government branches in order gradually to create a new institutionalized legal order applicable to all indigenous issues and that accords with the needs of indigenous peoples;

(iii) a judicial collegiate body, to which all cases that after a reasonable period of time have not been resolved through the recommendations of the advisory body, should be mandatorily submitted. Such a body should be empowered to adjudicate these cases and should be capable of making its final decisions enforceable by making use of the coercive power of the State;

(iv) an administrative branch in charge of all logistical aspects of indigenous/non-indigenous relations.

309. The Special Rapporteur is fully aware of many of the obstacles that such an innovative, far-reaching approach might encounter. To mention only one, it is not difficult to appreciate the many vested interests that might be affected by the redundancy of the structures now existing to deal with indigenous issues in many countries. Only strong political determination, particularly on the part of the leadership of the non-indigenous sector of the society, can make this approach viable. One other essential element is also clear: the effective participation of indigenous peoples - preferably on a basis of equality with non-indigenous people - in all four of the recommended branches is absolutely central to the "philosophy" presiding over the Special Rapporteur's overall approach to this question.

310. It is obvious that the above is a mere sketch of the new institutionality recommended. Much lies ahead in terms of filling in its quite visible lacunae. While the Special Rapporteur does not lack ideas on how to fill some of the gaps, he has considered it wise to allow for the required fine-tuning to be done at a later stage, around a negotiating table, by the interested parties themselves in the different countries. The way in which such a negotiation process is organized and conducted may well be the true litmus test eventually of the merits of his recommendation and of the viability of the structure proposed in a given socio-political context.

311. In advancing the recommendations set forth above, the Special Rapporteur has benefited from the highly interesting ideas on the same subject formulated in the final report (1996) of the Royal Commission on Aboriginal Peoples established by the Government of Canada. (71)

312. While it is generally held that contentious issues arising from treaties or constructive arrangements involving indigenous peoples should be discussed in the domestic realm, the international dimension of the treaty nevertheless warrants proper consideration.

313. A crucial question relates to the desirability of an international adjudication mechanism to handle claims or complaints from indigenous peoples, in particular those arising from treaties and constructive arrangements with an international status.

314. The Special Rapporteur is quite familiar with the reticence expressed time and again, by States towards the question of taking these issues back to open discussion and decision-making by international forums. In fact, he might even agree with them that for certain issues (for example, disputes not related to treaty implementation and observance) it would

be more productive to keep their review and decision exclusively within domestic jurisdiction until this is completely exhausted.

315. However, he is of the opinion that one should not dismiss outright the notion of possible benefits to be reaped from the establishment of an international body (for example, the proposed permanent forum of indigenous peoples) that, under certain circumstances, might be empowered - with the previous blanket acquiescence, or acquiescence on an ad hoc basis, of the State concerned - to take charge of final decision in a dispute between the indigenous peoples living within the borders of a modern State and non-indigenous institutions, including State institutions.

316. At any rate, the Special Rapporteur recommends that a United Nations-sponsored workshop be convened, at the earliest possible date and within the framework of the International Decade of the World's Indigenous People, to open an educated discussion on the possible merits and demerits of the establishment of such an international body.

317. One last point on the subject: with the growing international concern about all human rights and related developments, one element appears very clear in the mind of the Special Rapporteur: the more effective and developed the national mechanisms for conflict resolution on indigenous issues are, the less need there will be for establishing an international body for that purpose. The opposite is also true: the non-existence, malfunctioning, anti-indigenous discriminatory approach or ineffectiveness of those national institutions will provide more valid arguments for international options. This may be one of the strongest arguments possible for the establishment (or strengthening) of proper, effective internal channels for the implementation/observance of indigenous rights and conflict resolution of indigenous-related issues.

318. Another recommendation which it seems timely to address to State institutions empowered to deal with indigenous issues is that, in the decision-making process on issues of interest to indigenous peoples, they should apply and construct (or continue to do so) the provisions of national legislation and international standards and instruments in the most favourable way for indigenous peoples, particularly, in cases relating to treaty rights. In all cases of treaty/agreement/constructive arrangement relationships, the interpretation of the indigenous party of the provisions of those instruments should be accorded equal value with non-indigenous interpretation of the same provisions.

319. The Special Rapporteur also recommends the fullest possible implementation in good faith of the provisions of treaties/agreements between indigenous peoples and States, where they exist, from the perspective of seeking both justice and reconciliation. In the event that the very existence (or present-day validity) of a treaty becomes a matter of dispute, a formal recognition of that instrument as a legal point of reference in the State's relations with the peoples concerned would contribute greatly to a process of confidence-building that may bring substantial benefits. In this context, the completion of the ratification process of draft treaties/agreements already fully negotiated with indigenous people is strongly recommended by the Special Rapporteur.

320. In the case of obligations established in bilateral or multilateral treaties concluded by States - to which indigenous peoples are third parties - that may affect those peoples, the Special Rapporteur recommends that the State parties to such instruments seek the free and educated acquiescence of the indigenous parties before attempting to enforce those obligations.

XIV. The realization of economic, social and cultural rights, Final report submitted by Mr. Danilo Türk, Special Rapporteur, E/CN.4/Sub.2/1992/16, 3 July 1992 (excerpts)¹⁴

177. Decades of pleas for increasing levels of participation in the development process, principles about which are included, for instance, in the 1986 Declaration on the Right to Development, have clearly yet to bear fruit.

178. According to one commentator: "Though the World Bank claims that 'it seeks to meet the needs of the poorest people', at no stage in what it refers to as 'the project cycle', however, does it actually take time to ask the poor themselves how they perceive their needs; neither does it canvass their views on how they feel these needs might best be met. Indeed, from the identification of a possible Bank project right through to its ex post evaluation, the poor are entirely left out of the decision-making process - almost as if they did not exist".

179. Even the Bank itself has recognized this inadequacy, admitting in 1988 that: "the principles guiding beneficiary participation in Bank-financed projects have been quite abstract and of limited operational impact. Beneficiaries were not assigned a role in the decision-making process, nor was their technological knowledge sought prior to designing project components". Though non-governmental organization participation in World Bank projects has increased in the past three years, by far the greatest share of this "participation" was in project implementation, with substantially smaller emphasis being placed on design, advice, monitoring and evaluation.

180. The declining capacities of the State and the resolute inability of the market or private sector, coupled with measures of adjustment, and an overall global economic decline have led to the evolution of new citizen movements, new coalitions and new political processes, all but ignored in the literature of the international financial agencies and by much of the United Nations system. Within these new movements is where real participation occurs, where much of real development takes place and where the legitimate needs of people are increasingly being demanded.

181. Much debate has taken place recently about the obvious relationship between development, democracy and human rights, implying, of course, the issue of citizen participation in all political processes associated with development. One United Nations agency has provided support in the following terms: "An essential part of any political process to benefit the poor is a high degree of participation. Encouraging the autonomy of citizens is, indeed, an end in itself. And participation is a means to ensure the efficient provision and more equitable distribution of goods and services. If people are involved in decision-making, policies and projects tend to be more realistic, more pragmatic and more sustainable."

¹⁴ <http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28Symbol%29/E.CN.4.Sub.2.1992.16.En?Opendocument>